



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-028

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-175 - Arrêté n°2016-DA-R-693 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement de l'&ITEP LES COTTEREAUX COSNE 580780336 (2 pages)	Page 12
BFC-2016-12-30-043 - Arrê(té n°2016-DA-R-334 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Sainte-Marie pour le fonctionnement de l'EHPAD Foyer Sainte-Marie à Montceau les Mines (3 pages)	Page 15
BFC-2016-11-30-141 - Arrêté ,°2016-DA-R267 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines La Charité sur Loire pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines (2 pages)	Page 19
BFC-2017-01-20-001 - Arrêté DA 17-006-2017 DGAS 140 présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS Département de Saône et Loire (5 pages)	Page 22
BFC-2016-11-30-151 - Arrêté n)2016-DA-R-227 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD du CHAN Clerget Pignelin (2 pages)	Page 28
BFC-2016-11-30-160 - Arrêté n)2016-DA-R-261 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre de Long séjour de Saint-Pierre le Moutier pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre de Long Séjour (2 pages)	Page 31
BFC-2016-12-30-045 - Arrêté n)2016-DA-R-331 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite Epinat-Simon pour le fonctionnement de l'EHPAD d'iSSy l'Eveque (3 pages)	Page 34
BFC-2016-11-30-165 - Arrêté n)2016-DA-R-688 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Pierre Lôo EPSM de la Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE 580004943 (2 pages)	Page 38
BFC-2016-11-30-139 - Arrêté n)2016-DA-R242 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Henri Dunant pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH Henri Dunant (2 pages)	Page 41
BFC-2017-03-17-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la caducité de la licence n° 89#000153 (1 page)	Page 44
BFC-2016-11-30-124 - Arrêté n°2016-DA-R-235 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association action solidarité humanisme pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Forges Royales (2 pages)	Page 46
BFC-2016-11-30-156 - Arrêté n°2016-DA-R-236 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Petites Promenades (2 pages)	Page 49

BFC-2016-11-30-147 - Arrêté n°2016-DA-R-239 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Sud Morvan (2 pages)	Page 52
BFC-2016-11-30-146 - Arrêté n°2016-DA-R-240 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD des Quatre Saisons (2 pages)	Page 55
BFC-2016-11-30-140 - Arrêté n°2016-DA-R-241 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de la maison de retraite du COSAC pour le fonctionnement de l'EHPAD du COSAC (2 pages)	Page 58
BFC-2016-11-30-142 - Arrêté n°2016-DA-R-244 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Age Partenaires pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Cercle des Aînés (2 pages)	Page 61
BFC-2016-11-30-152 - Arrêté n°2016-DA-R-245 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association le Clos pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Clos (2 pages)	Page 64
BFC-2016-11-30-131 - Arrêté n°2016-DA-R-246 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Decize pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Decize (2 pages)	Page 67
BFC-2016-11-30-127 - Arrêté n°2016-DA-R-249 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Château Chinon pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Château Chinon (2 pages)	Page 70
BFC-2016-11-30-123 - Arrêté n°2016-DA-R-250 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALILA pour le fonctionnement de l'EHPAD Du Haut Nohain (2 pages)	Page 73
BFC-2016-11-30-129 - Arrêté n°2016-DA-R-251 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Oeuvre hospitalière" pour le fonctionnement de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière (2 pages)	Page 76
BFC-2016-11-30-128 - Arrêté n°2016-DA-R-252 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Clamecy pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Clamecy (2 pages)	Page 79
BFC-2016-11-30-150 - Arrêté n°2016-DA-R-256 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Nevers pour le fonctionnement de l'EHPAD Daniel Benoist (2 pages)	Page 82
BFC-2016-11-30-155 - Arrêté n°2016-DA-R-257 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association la Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD La Providence (2 pages)	Page 85
BFC-2016-11-30-122 - Arrêté n°2016-DA-R-258 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Jardins de Laignes (2 pages)	Page 88
BFC-2016-11-30-134 - Arrêté n°2016-DA-R-262 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS Séniors pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Feuillantines (2 pages)	Page 91
BFC-2016-11-30-133 - Arrêté n°2016-DA-R-263 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre de long séjour de Luzy pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre de Long Séjour (2 pages)	Page 94
BFC-2016-11-30-143 - Arrêté n°2016-DA-R-264 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Tiers Temps Nvers pour le fonctionnement de l'EHPAD Marion de Givry (2 pages)	Page 97

BFC-2016-11-30-137 - Arrêté n°2016-DA-R-265 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEMAPAI pour le fonctionnement de l'EHPAD Pierre Beregovoy (2 pages)	Page 100
BFC-2016-11-30-144 - Arrêté n°2016-DA-R-266 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion pour l'EHPAD Les Colchiques pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Colchiques (2 pages)	Page 103
BFC-2016-11-30-154 - Arrêté n°2016-DA-R-272 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Varennes Vauzelle pour le fonctionnement de l' EHPAD Henri Marsaudon (2 pages)	Page 106
BFC-2016-11-30-135 - Arrêté n°2016-DA-R-273 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association MARPA pour le fonctionnement de l'EHPAD Bernard de Laplanche (2 pages)	Page 109
BFC-2016-12-30-088 - Arrêté n°2016-DA-R-315 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Louise et Henri Cléret pour le fonctionnement de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy (3 pages)	Page 112
BFC-2016-12-30-087 - Arrêté n°2016-DA-R-317 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale des associations locales en milieu rural pour le fonctionnement de l'EHPAD La Providence à Charrette Varennes (3 pages)	Page 116
BFC-2016-12-30-085 - Arrêté n°2016-DA-R-320 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation caisse d'épargne solidarité pour le fonctionnement de l'EHPAD La Croix Blanche à Autun (3 pages)	Page 120
BFC-2016-12-30-086 - Arrêté n°2016-DA-R-321 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Paray le Monial pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines sis à Paray le Monial (3 pages)	Page 124
BFC-2016-12-30-084 - Arrêté n°2016-DA-R-322 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Opalines Digoïn pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Digoïn (4 pages)	Page 128
BFC-2016-12-30-083 - Arrêté n°2016-DA-R-323 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Caisse autonome nationale sécurité sociale dans les mines pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Germaine Tillion à Montceau les Mines (3 pages)	Page 133
BFC-2016-12-30-092 - Arrêté n°2016-DA-R-329 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Fougerolles à Epinac (3 pages)	Page 137
BFC-2016-12-30-046 - Arrêté n°2016-DA-R-330 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'a maison de retraite du Château pour le fonctionnement de l'EHPAD Château des Crozes à Frontenaud (4 pages)	Page 141
BFC-2016-12-30-042 - Arrêté n°2016-DA-R-335 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD L'Oiseau Bleu à Montcenis (3 pages)	Page 146
BFC-2016-12-30-076 - Arrêté n°2016-DA-R-344 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay sur Guye (3 pages)	Page 150
BFC-2016-12-30-073 - Arrêté n°2016-DA-R-348 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Myosotis à Couches (3 pages)	Page 154

BFC-2016-12-30-072 - Arrêté n°2016-DA-R-349 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Odélie pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Parc des Loges au Creusot (4 pages)	Page 158
BFC-2016-12-30-081 - Arrêté n°2016-DA-R-350 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Cuiseaux (3 pages)	Page 163
BFC-2016-12-30-080 - Arrêté n°2016-DA-R-351 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Bords de la Seille à Cuisery (3 pages)	Page 167
BFC-2016-12-30-079 - Arrêté n°2016-DA-R-352 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Nicole Limoge à Verdun sur le Doubs (3 pages)	Page 171
BFC-2016-12-30-066 - Arrêté n°2016-DA-R-358 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Marloux pour le fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame de Marloux à Mellecey (3 pages)	Page 175
BFC-2016-12-30-064 - Arrêté n°2016-DA-R-360 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association la Compassion pour le fonctionnement de l'EHPAD la Providence à Autun (3 pages)	Page 179
BFC-2016-12-30-070 - Arrêté n°2016-DA-R-365 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Bresse Louhannaise pour le fonctionnement de l'EHPAD Pernet à Louhans (3 pages)	Page 183
BFC-2016-12-30-068 - Arrêté n°2016-DA-R-373 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot (4 pages)	Page 187
BFC-2016-12-30-055 - Arrêté n°2016-DA-R-374 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Charolles pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Charolles (3 pages)	Page 192
BFC-2016-12-30-054 - Arrêté n°2016-DA-R-375 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Syndicat interhospitalier de Montceau les Mines pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH Jean Bouveri à Montceau les Mines (3 pages)	Page 196
BFC-2016-12-30-053 - Arrêté n°2016-DA-R-376 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Marcigny pour le fonctionnement de l'EHPAD de Marcigny (3 pages)	Page 200
BFC-2016-12-30-052 - Arrêté n°2016-DA-R-377 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local de la Clayette pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de la Clayette (3 pages)	Page 204
BFC-2016-12-30-060 - Arrêté n°2016-DA-R-379 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Cluny pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Cluny (3 pages)	Page 208
BFC-2016-12-30-035 - Arrêté n°2016-DA-R-385 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcelin Vollat à Digoïn (3 pages)	Page 212
BFC-2016-12-30-034 - Arrêté n°2016-DA-R-386 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association d'aide aux personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD Charreconduit à Chatenoy le Royal (3 pages)	Page 216
BFC-2016-12-30-041 - Arrêté n°2016-DA-R-392 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Vergers de la Coupée pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Magnolias à Charnay les Macon (3 pages)	Page 220

BFC-2016-12-30-037 - Arrêté n°2016-DA-R-397 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Saint-Antoine pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Quatre Saisons à Sainte-Hélène (3 pages)	Page 224
BFC-2016-12-30-022 - Arrêté n°2016-DA-R-401 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Nouvelle AMAPA pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence les Iris à Montceau les Mines (3 pages)	Page 228
BFC-2016-12-30-031 - Arrêté n°2016-DA-R-404 portant renouvellement l'autorisation délivrée au centre intercommunal d'action sociale pour le fonctionnement de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin (3 pages)	Page 232
BFC-2016-12-30-030 - Arrêté n°2016-DA-R-407 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS La Louhannaise (SOFINAM) pour le fonctionnement de l'EHPAD La Louhannaise à Louhans (3 pages)	Page 236
BFC-2016-12-30-029 - Arrêté n°2016-DA-R-408 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Carloup Santé pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian Bel Saône à Chalon sur Saône (3 pages)	Page 240
BFC-2016-12-30-026 - Arrêté n°2016-DA-R-417 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Amaltides à Chatenoy le Royal (3 pages)	Page 244
BFC-2016-12-30-017 - Arrêté n°2016-DA-R-418 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de famille de Bourgogne pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison des Famille de Bourgogne sis à Etang sur Arroux (3 pages)	Page 248
BFC-2016-11-30-153 - Arrêté n°2016-DA-R-685 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEI de la Nièvre pour le fonctionnment du Foyer d'Accueil Médicalisé Beauvallon (2 pages)	Page 252
BFC-2016-11-30-138 - Arrêté n°2016-DA-R-686 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé d'Imphy (2 pages)	Page 255
BFC-2016-11-30-176 - Arrêté n°2016-DA-R-691 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement de l'IME VAUBAN GUIPY 580780302 (2 pages)	Page 258
BFC-2016-11-30-158 - Arrêté n°2016-DA-R-694 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement de l'IME CLAUDE JOLY MARZY_580780344 (2 pages)	Page 261
BFC-2016-11-30-169 - Arrêté n°2016-DA-R-695 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES 580780351 (2 pages)	Page 264
BFC-2016-11-30-163 - Arrêté n°2016-DA-R-696 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association le Fil d'Ariane pour le fonctionnement du CMPP de Nevers (2 pages)	Page 267
BFC-2016-11-30-159 - Arrêté n°2016-DA-R-697 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT LA VERNEE 580780955 (2 pages)	Page 270

BFC-2016-11-30-164 - Arrêté n°2016-DA-R-698 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Pierre Léo EPSM de la Nièvre pour le fonctionnement de l'IME EDOUARD SEGUIN MESVES SUR LOIRE 580781003 (2 pages)	Page 273
BFC-2016-11-30-166 - Arrêté n°2016-DA-R-699 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement de l'ESAT F POIRIER NEVERS 580781037 (2 pages)	Page 276
BFC-2016-11-30-174 - Arrêté n°2016-DA-R-700 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le fonctionnement du CME L Willemain (2 pages)	Page 279
BFC-2016-11-30-171 - Arrêté n°2016-DA-R-705 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT DE CHEVANNES DECIZE 580971109 (2 pages)	Page 282
BFC-2016-11-30-148 - Arrêté n°2016-DA-R-709 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association le Fil d'Ariane pour le fonctionnement du CAMSP de Nevers (2 pages)	Page 285
BFC-2016-11-30-177 - Arrêté n°2016-DA-R-710 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le fonctionnement de la MAS ISABELLE CUPERLY URZY 580972081 (2 pages)	Page 288
BFC-2016-11-30-170 - Arrêté n°2016-DA-R-713 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT LORMES 580972263 (2 pages)	Page 291
BFC-2016-11-30-168 - Arrêté n°2016-DA-R-714 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement du SESSAD ARC-EN-CIEL NEVERS 580972289 (2 pages)	Page 294
BFC-2016-11-30-173 - Arrêté n°2016-DA-R-716 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT CLAMECY 580972412 (2 pages)	Page 297
BFC-2016-11-30-261 - Arrêté n°2016-DA-R-750 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier pour le fonctionnement de l'ESAT LE PRE LONG_710001926 (2 pages)	Page 300
BFC-2016-11-30-250 - Arrêté n°2016-DA-R-751 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP 71 pour le fonctionnement de l'IME LORBIZE ST REMY_710007857 (2 pages)	Page 303
BFC-2016-11-30-241 - Arrêté n°2016-DA-R-752 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot pour le fonctionnement du CME MILLE SOLEILS LE BREUIL_710007865 (2 pages)	Page 306
BFC-2016-11-30-253 - Arrêté n°2016-DA-R-755 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI Les Papillons Blancs de Paray le Monial pour le fonctionnement du SESSAD LA COURTE ECHELLE PARAY_710010661 (2 pages)	Page 309
BFC-2016-11-30-270 - Arrêté n°2016-DA-R-756 portant renouvellement n°2016-DA-R-756 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MACON_710010851 (2 pages)	Page 312

BFC-2016-11-30-235 - Arrêté n°2016-DA-R-757 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement du CME-EPMS TOURNUS_710010885 (2 pages)	Page 315
BFC-2016-11-30-262 - Arrêté n°2016-DA-R-759 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour le fonctionnement du SESSAD DU MORVAN AUTUN_710011032 (2 pages)	Page 318
BFC-2016-11-30-249 - Arrêté n°2016-DA-R-761 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et sa région pour le fonctionnement de l'IME ACC. JEUNES AUTISTES MACON_710013228 (2 pages)	Page 321
BFC-2016-11-30-260 - Arrêté n°2016-DA-R-762 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier pour le fonctionnement de l'IME DU PARC ST VALLIER_710780859 (2 pages)	Page 324
BFC-2016-11-30-263 - Arrêté n°2016-DA-R-763 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour le fonctionnement de l'IME LE GALVACHOU AUTUN_710781469 (2 pages)	Page 327
BFC-2016-11-30-268 - Arrêté n°2016-DA-R-764 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'IME EUGENE JOURNET BUXY_710781584 (2 pages)	Page 330
BFC-2016-11-30-242 - Arrêté n°2016-DA-R-765 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement de l'IME EPSMS TOURNUS_710781634 (2 pages)	Page 333
BFC-2016-11-30-240 - Arrêté n°2016-DA-R-766 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot pour le fonctionnement de l'ESAT DU BREUIL_710781733 (2 pages)	Page 336
BFC-2016-11-30-254 - Arrêté n°2016-DA-R-767 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI Les Papillons Blancs de Paray le Monial pour le fonctionnement de l'IME L ETANG DU PRINCE PARAY_710784018 (2 pages)	Page 339
BFC-2016-11-30-265 - Arrêté n°2016-DA-R-768 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association médico-éducative chalonnaise pour le fonctionnement de l'IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND_710784026 (2 pages)	Page 342
BFC-2016-11-30-264 - Arrêté n°2016-DA-R-769 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour le fonctionnement de l'ESAT_710785213 (2 pages)	Page 345
BFC-2016-11-30-243 - Arrêté n°2016-DA-R-770 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement de l'ESAT_710785221 (2 pages)	Page 348
BFC-2016-11-30-239 - Arrêté n°2016-DA-R-771 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot pour le fonctionnement de l'IME LE BREUIL_710785247 (2 pages)	Page 351
BFC-2016-11-30-248 - Arrêté n°2016-DA-R-772 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et sa région pour le fonctionnement de l'IME CHANTELOUP HURIGNY_710785262 (2 pages)	Page 354



BFC-2016-11-30-271 - Arrêté n°2016-DA-R-773 portant renouvellement n°2016-DA-R-756 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre pour le fonctionnement de l'IME P. CHANAY CHARNAY LES MACON_710785270 (2 pages)	Page 357
BFC-2016-12-30-018 - Arrêté n°2016-DA-R-774 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'ESAT_710785288 (2 pages)	Page 360
BFC-2016-11-30-266 - Arrêté n°2016-DA-R-775 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association médico-éducative chalonnaise pour le fonctionnement de l'ESAT GEORGES FAUCONNET_710970088 (2 pages)	Page 363
BFC-2016-11-30-245 - Arrêté n°2016-DA-R-776 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI "Les Papillons Blancs" de Paray le Monial pour le fonctionnement de l'ESAT DE PARAY LE MONIAL_710970401 (2 pages)	Page 366
BFC-2016-11-30-238 - Arrêté n°2016-DA-R-778 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Papillons Blancs du Creusot pour le fonctionnement de la MAS LE BREUIL_710970492 (2 pages)	Page 369
BFC-2016-11-30-236 - Arrêté n°2016-DA-R-779 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des PEP 71 pour le fonctionnement du SESSAD-CROP CHALON SUR SAONE_710971318 (2 pages)	Page 372
BFC-2016-11-30-269 - Arrêté n°2016-DA-R-780 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'ESAT HURIGNY MUTUALISTE_710971573 (2 pages)	Page 375
BFC-2016-11-30-256 - Arrêté n°2016-DA-R-781 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'ITEP LE CHATEAU CRUZILLE_710974304 (2 pages)	Page 378
BFC-2016-11-30-255 - Arrêté n°2016-DA-R-782 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement du SESSAD CRUZILLE_710974312 (2 pages)	Page 381
BFC-2016-11-30-272 - Arrêté n°2016-DA-R-783 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPMS Le Vernoy pour le fonctionnement de l'ESAT LE VERNY EPMS_710974353 (2 pages)	Page 384
BFC-2016-11-30-244 - Arrêté n°2016-DA-R-784 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement de l'ESAT LE CLOS MOURON_710974551 (2 pages)	Page 387
BFC-2016-11-30-252 - Arrêté n°2016-DA-R-787 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale des PEP 71 pour le fonctionnement du CMPP CHALON SUR SAONE_710975202 (2 pages)	Page 390
BFC-2016-11-30-258 - Arrêté n°2016-DA-R-788 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'IME LE CHATEAU CRUZILLE_710975210 (2 pages)	Page 393

BFC-2016-11-30-267 - Arrêté n°2016-DA-R-789 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des IMC Saône et Loire pour le fonctionnement de l'ESAT_710976481 (2 pages)	Page 396
BFC-2016-11-30-273 - Arrêté n°2016-DA-R-790 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Convergences 71 pour le fonctionnement de l'ESAT L OASIS_710976523 (2 pages)	Page 399
BFC-2016-11-30-237 - Arrêté n°2016-DA-R-793 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale des PEP 71 pour le fonctionnement du SESSAD CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY_710976929 (2 pages)	Page 402
BFC-2016-11-30-246 - Arrêté n°2016-DA-R-794 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et région pour le fonctionnement du SESSAD HURIGNY CHARNAY LES MACON_710977083 (2 pages)	Page 405
BFC-2016-11-30-259 - Arrêté n°2016-DA-R-795 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier pour le fonctionnement du SESSAD DU PARC ST VALLIER_710977141 (2 pages)	Page 408
BFC-2016-11-30-251 - Arrêté n°2016-DA-R-798 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP 71 pour le fonctionnement de l'ESAT ATELIER DES PEP CHATENOY LE ROYAL_710977729 (2 pages)	Page 411
BFC-2016-11-30-257 - Arrêté n°2016-DA-R-799 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de l'ITEP EUGENE JOURNET BUXY_710977737 (2 pages)	Page 414
BFC-2016-11-30-247 - Arrêté n°2016-DA-R-800 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI "Les Papillons Blancs" de Paray-le-Monial pour le fonctionnement du CME L ETANG DU PRINCE PARAY_710977745 (2 pages)	Page 417
BFC-2016-11-30-274 - Arrêté n°2016-DA-R-801 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du SESSAD APF ST REMY_710978008 (2 pages)	Page 420
BFC-2016-11-30-136 - Arrêté n°2016-DA-R-952 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Cosne Cours sur Loire pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Cosne Cours sur Loire (2 pages)	Page 423
BFC-2016-11-30-130 - Arrêté n°2016-DA-R-952 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Cosne Cours sur Loire pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Cosne Cours sur Loire (2 pages)	Page 426
BFC-2016-11-30-149 - Arrêté n°2016-DA-R220 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ARPAVIE pour le fonctionnement de l'EHPAD Arpavie St Genest (2 pages)	Page 429
BFC-2016-11-30-161 - Arrêté n°2016-DA-R243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence Jeanne d'Arc pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc (2 pages)	Page 432
BFC-2016-11-30-145 - Arrêté n°2016-DA-R254 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Résidence Caffet pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Ocrières (2 pages)	Page 435

BFC-2016-11-30-132 - Arrêté n°2016-DA-R255 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier local Les Cygnes pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH Les Cygnes (2 pages)	Page 438
BFC-2016-11-30-167 - Arrêté n°2016-DA-R689 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement du SESSAD VAL DE LOIRE VARENNES VAUZELLES 580005171 (2 pages)	Page 441
BFC-2016-11-30-172 - Arrêté n°2016-DA-R692 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le fonctionnement de l'IME LA POSTAILLERIE CLAMECY 580780310 (2 pages)	Page 444
BFC-2016-11-30-162 - Arrêté n°2016-DA-R712 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la la Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS 580972255 (2 pages)	Page 447
BFC-2016-11-30-157 - Arrêté n°2016-DA-R715 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD HORIZON 58 CLAMECY_580972297 (2 pages)	Page 450
BFC-2017-01-31-006 - DA17-014 Arrêté portant extension de 4 places d'HT à l'EHPAD Le Cercle des Aînés (3 pages)	Page 453
BFC-2017-03-21-002 - DA17-015 Arrêté portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot n°2016-DA-R-373 du 30 décembre 2016 (4 pages)	Page 457
BFC-2017-03-14-004 - Décision n° DOS/ASPU/053/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016, rectifiée par la décision n° DOS/ASPU/159/2016 du 10 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS (2 pages)	Page 462
BFC-2017-03-21-001 - Décision n° DOS/ASPU/057/2017 autorisant Madame Catherine RENAUD, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Oppélia – Passerelle 39" sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000) (2 pages)	Page 465
<b>France AgriMer</b>	
BFC-2017-03-20-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura (3 pages)	Page 468

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-175

Arrêté n°2016-DA-R-693 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
de l'ITEP LES COTTEREAUX COSNE 580780336

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de ITEP LES COTTEREAUX COSNE  
sis à COSNE COURS S LOIRE CEDEX (58206)  
finess n° 580780336**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP LES COTTEREAUX COSNE  
sis à : COSNE COURS S LOIRE CEDEX  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&.Comport.	15
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&.Comport.	21

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-043

Arrêté n°2016-DA-R-334 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association Sainte-Marie pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Foyer Sainte-Marie à  
Montceau les Mines

Arrêté n° 2016-DA-R-334

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD FOYER SAINTE MARIE SIS A MONTCEAU LES MINES**

**Finess : 710780545**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD FOYER SAINTE MARIE à MONTCEAU LES MINES accordée à l'ASSOCIATION SAINTE-MARIE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000142
SIREN	778607226
Raison sociale	ASSOCIATION SAINTE-MARIE
Adresse	18 R DE L'HOSPICE 71300 MONTCEAU LES MINES
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780545
Dénomination	EHPAD FOYER SAINTE MARIE
Adresse	18 R DE L'HOSPICE 71300 MONTCEAU LES MINES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	112

**Article 3 :** L'établissement dispose de 112 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-141

Arrêté ,°2016-DA-R267 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines La Charité  
sur Loire pour le fonctionnement de l'EHPAD Les  
Opalines

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL LES OPALINES LA CHARITE-SUR-LOIRE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES  
sis à LA CHARITE SUR LOIRE (58400)  
Finess n° 580972172**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES OPALINES sis à : 50 RUE DE LA RESISTANCE - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE accordée à : SARL LES OPALINES LA CHARITE-SUR-LOIRE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580006476
N° SIREN	351127378
Raison Sociale	SARL LES OPALINES LA CHARITE-SUR-LOIRE
Adresse	50 Rue DE LA RESISTANCE 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
Statut juridique	S.A.R.L

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** La structure dispose de 0 place habilitée à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

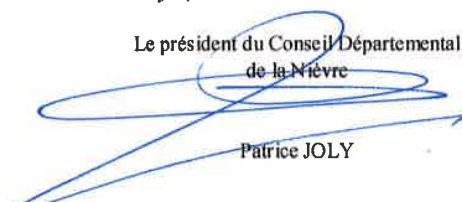
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-20-001

Arrêté DA 17-006-2017 DGAS 140 présentant la  
programmation de contractualisation pluriannuelle des  
établissements et services médico-sociaux en compétence  
conjointe ARS Département de Saône et Loire

ARRETE DA 17-006 – 2017-DGAS-140

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2017-003 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD ;

**VU** l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

**VU** l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement concernant les CPOM des EHPAD ;

**VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Mr le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2 place des Savoirs  
21035 DIJON CEDEX  
CS 73535  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE  
Hôtel du Département  
Rue de Lingendes  
CS 70126  
71026 MACON Cedex 9  
Standard : 03 85 39 66 00

## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** – Le programme de contractualisation en compétence conjointe est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1.

**Article 2** – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

**Article 3** – Le présent arrêté est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 4** – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Saône-et-Loire doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 5** – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

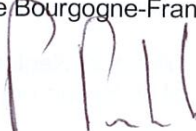
**Article 6** – Le présent arrêté intègre d'ores et déjà les SPASAD en cours d'autorisation.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Mr le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

A Dijon, le 20 JAN. 2017

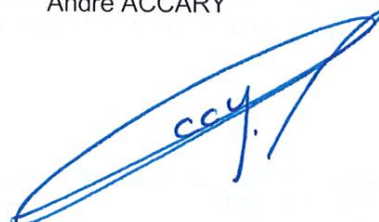
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental  
de Saône-et-Loire

André ACCARY





**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2017	ASSOCIATION AIDE PERS AGEES CHATENROY LE ROYAL	710001264	EHPAD Charréconduit spécialisé dans l'hébergement temporaire	710973314	PA	
	CH CLUNY	710781089	EHPAD DU CH DE CLUNY	710972514	PA	
	Association Nouvelle AMAPA	570026823	EHPAD RESIDENCE LES IRIS de Montceau les Mines	710974494	PA	
	MUTUALITE FRANCAISE SAONE ET LOIRE	710784109	SAMSAH HURIGNY	710007519	PH	
	EHPAD LES MYOSOTIS de COUCHES	710000308	EHPAD LES MYOSOTIS de COUCHES	710781121	PA	
	SARL VILLA THALIA	710977315	EHPAD ST RÉMY VILLA THALIA & MNÉMOSYNE	710974452	PA	
	CH TRAMAYES	710781386	EHPAD CH TRAMAYES	710972506	PA	
	ODELIA	690019419	EHPAD LE PARC DES LOGES LE CREUSOT	710781246	PA	
	EHPAD PUBLIC DIGOIN	710780040	EHPAD Résidence Marcellin VOLLAT de DIGOIN	710973025	PA	
	EHPAD ROMENAY	710000191	EHPAD ROMENAY	710780735	PA	
	SAS RESIDENCE ST ANTOINE	060014818	EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE AUTUN	710977273	PA	
	SAS "MARLOUX DEVELOPPEMENT"	710010547	EHPAD-RESIDENCE NOTRE DAME DE MARLOUX MECHELLEY	710785312	PA	
	RESIDENCE DEPART D'ACCUEIL ET DE SOINS	710000100	EHPAD RDAS MÂCON	710780321	PA	01/01/2018
	CH LA GUICHE	710780156	EHPAD LA GUICHE CENTRE MÉDICAL	710976861	PA	
		710008319	EHPAD M.R. MONT SAINT VINCENT	710780594	PA	
	EHPAD ACHAINTE CHAUFAILLES	710005679	EHPAD SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	710970070	PA	
		710011834	EHPAD COUBLANC MAISON DES ANCIENS	710781113	PA	
	EHPAD SENNECEY LE GRAND	710000027	EHPAD ACHAINTE CHAUFAILLES	710972969	PA	
	EHPAD SAINT AMBREUIL	710000209	EHPAD SENNECEY LE GRAND	710780024	PA	
	CAISSES EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	750000218	EHPAD SAINT AMBREUIL	710780743	PA	
UGECAM	210010294	EHPAD AUTUN CROIX BLANCHE	710008384	PA		
APF [Possible voie d'avenant]	750719239	SAMSAH BOURBON LANCY	710014804	PH		
ADFAAH	710000068	S A M S A H	710012840	PH		
RESIDENCE DEPART D'ACCUEIL ET DE SOINS	710000100	FAM SENNECEY LE GRAND	710011107	PH		
SA ORPEA	750832701	FAM LES BRUYERES CHARNAY	710977711	PH		
CARMI DU CENTRE-EST	710010729	EHPAD CHATENROY LE ROYAL LES AMALTIDES	710977067	PA		
EHPAD BUXY	710000407	EHPAD MONTCEAU LES MINES "RES. GERMAINE TILLION"	710010125	PA		
CH MARCIGNY	710780438	EHPAD BUXY	710781576	PA		
SOCIETE CARLOUP SANTE	250018629	EHPAD DU CH DE MARCIGNY	710972472	PA		
EHPAD DE SAINT DÉSSERT	710000217	EHPAD KORIAN BEL' SAONE CHALON SUR SAONE	710975285	PA		
EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710000506	EHPAD DE SAINT DÉSSERT	710780750	PA	01/01/2019	
ASSOCIATION CHAMPROUGE	710000431	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710784083	PA		
CH W MOREY CHALON S/SAONE	710780958	EHPAD MAZILLE "CHAMPROUGE"	710781758	PA		
CH AUTUN	710781451	EHPAD DU CH DE CHALON/SAONE	710780974	PA		
CH MONTCEAU-LES-MINES	710976705	EHPAD AUTUN CENTRE HOSPITALIER	710973595	PA		
			EHPAD du CH de MONTCEAU LES MINES	710972415	PA	

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

2019	CH CHAGNY	710781592	EHPAD du CH de CHAGNY	710972548	PA	
	EHPAD SALORNAY SUR GUYE	710000258	EHPAD "LUCIE AUBRAC" SALORNAY SUR GUYE	710780867	PA	
	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710000050	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710780099	PA	
	EHPAD de CUISEAUX	710000332	EHPAD de CUISEAUX	710781295	PA	
	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710781212	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710972258	PA	
	ASS. LOC. MILIEU RURAL	710970906	HTA LA PROVIDENCE, CHARENTE-VARENNES	710004409	PA	
	ASSAD VAL DE SAONE	710001520	SPASAD CHALON PERIPHERIE	710975327	PA	
	ESPACES LE CLOS MOURON	710978057	SAMSAH MONTRET LOUHANS	710014853	PH	
	ASSOCIATION DES IMC SAONE & LOIRE	710976473	SAMSAH IMC	710011545	PH	
	PEP 71	710781618	SAMSAH CHATENAY LE ROYAL	710007568	PH	
			FOYER DE VIE LES AVOUARDS BONNAY	710013012	PH	
			CAMSP EST CHALON SUR SAÔNE	710970484	PH	
			EHPAD DIGOIN "LES OPALINES"	710010117	PA	
			EHPAD PARAY LE MONIAL "LES OPALINES"	710010083	PA	
			EHPAD du CH de TOULON/ARROUX	710972977	PA	
	2020	ASSOCIATION SAINTE-MARIE	710000142	EHPAD - FOYER SAINTE MARIE – MONTCEAU LES MINES	710780545	PA
		EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710000266	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710780891	PA
CH LA CLAYETTE		710781063	EHPAD du CH LA CLAYETTE	710972498	PA	
EHPAD CUISERY		710000340	EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE	710781303	PA	
EHPAD FOUGEROLLES EPINAC		710000035	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710780073	PA	
CH DE CHAROLLES		710781014	EHPAD du CH de CHAROLLES	710972332	PA	
SARL DOMAINE DU CHATEAU PARAY-LE-MONIAL		710011461	EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU PARAY LE MONIAL	710007238	PA	
CH PARAY-LE-MONIAL		710780644	EHPAD CH PARAY-LE-MONIAL	710972910	PA	
SARL DAMIEN		710001454	EHPAD LES MURIERS BOURGVILAIN	710974478	PA	
ASSOCIATION VILLA STE AGNES		010003259	EHPAD BONNAY VILLA SAINTE-AGNÈS	710974130	PA	
ASSOCIATION D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE		710781477	SPASAD AUTUN	710970716	PA	
ASSAD MACON		710970914	SPASAD ASSAD MACON	710973652	PA	
PAPILLONS BLANCS DE CHALON		710976804	FAM SIMARD	710013749	PH	
			FAM L'ARC EN CIEL SEVREY	710976812	PH	
MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE		710004359	EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE ETANG SUR ARROUX	710977190	PA	
2020		CH LOUHANS	710780214	EHPAD du CH de LOUHANS	710970336	PA
		EHPAD ISSY L'EVEQUE	710000076	EHPAD EPINAL SIMON ISSY L'ÉVÊQUE	710780172	PA
	ASSOCIATION LE BOCAGE	710976663	EHPAD LA CHAPELLE DE GUINCHAY "LE BOCAGE"	710785379	PA	
	ASSOCIATION LA COMPASSION	600000426	EHPAD AUTUN LA PROVIDENCE	710785361	PA	
	EHPAD ROGER LAGRANGRE CHALON SUR SAONE	710000670	EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGRE"	710970013	PA	
	SA MDR SAINTE ANNE	710978354	EHPAD STE ANNE AUTUN	710785353	PA	
	SARL SAINT-ANTOINE	710001447	EHPAD STE HELÈNE "ST ANTOINE"	710974395	PA	
	SAS RELAIS TENDRESSE DIGOIN	710012857	EHPAD RÉSIDENCE DE LA CAPITAINE DIGOIN	710007139	PA	
	SARL LES VERGERS DE LA COUPEE	710001298	EHPAD LES MAGNOLIAS CHARNAY LES MACON	710973926	PA	
	SARL MONTCEAU-LES-MINES	710011404	EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS MONTCEAU LES MINES	710007188	PA	

4 / 5

01/01/2021

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

2021	SAS St Jean	710013285	EHPAD RESIDENCE ST JEAN ERDUN SUR LE DOUBS	710974379	PA
	MAISON DE RETRAITE	710000365	EHPAD VERDUN SUR LE DOUBS "N. LIMOGÉ"	710781394	PA
	EHPAD DE MERVANS	710011479	EHPAD DE MERVANS LA MERVADELLE	710011487	PA
	EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS	710000225	EHPAD SAINT GERMAIN DU BOIS	710780784	PA
	EHPAD DE PIERRE DE BRESSE	710000175	EHPAD CHARLES ORGEOT PIERRE DE BRESSE	710780693	PA
	EHPAD INTERCOMMUNAL St GERMAIN DU PLAIN VARENNES LE GRAND	710014572	EHPAD VARENNES LE GRAND	710976564	PA
	C.C.A.S. DE CHALON	710971284	EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN	710781659	PA
	PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER	710971125	SPASAD CHALON/SAONE	710971284	PA
	SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	SAMSAH MONTCEAU	710011206	PH
	PAPILLONS BLANCS DE PARAY	710000480	FAM LES PERRIÈRES AZE	710976721	PH
	CONVERGENCES 71	710013269	FAM LES ALIZES PARAY	710012287	PH
	CH LES CHANAUX MACON	710780263	FAM LES MYOSOTIS CHAROLLES	710974627	PH
	EHPAD MONTCENIS	710000159	EHPAD du CH de MÂCON	710973645	PA
	SAS LA LOUHANAISE	710012600	EHPAD MONTCENIS L'OISEAU BLEU	710780586	PA
	ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LOUHANS	710975087	PA
	GROUPE HORUS	330804287	EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER SAINT MARCEL	710005638	PA
	SAS AKESIS	330058488	EHPAD PARAY LE MONIAL LES JARDINS DE CYBÈLE	710006909	PA
	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY	710781329	EHPAD Résidence AKESIS DRACY LE FORT	710010430	PA
	EHPAD ROMANECHÉ THORINS	710000183	EHPAD SEVREY CHS	710974148	PA
	EHPAD DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	710780768	EHPAD ROMANECHÉ THORINS	710780727	PA
	KORIAN	250018413	EHPAD DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	710972233	PA
	DOMIDEP	380003038	FAM KORIAN CHARNAY	710977661	PH
	CH ALIGRE BOURBON LANCY	710781360	EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI CHALON/SAONE	710974403	PA
	ASSOCIATION CHEMIN d'ESPERANCE	750057291	EHPAD VILLA VICTOR HUGO LE CREUSOT	710974650	PA
	DOMINEX - SENNECE LES MÂCON	710014226	EHPAD du CH de TOURNUS	710972605	PA
	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	710010463	EHPAD CH BOURBON LANCY	710970252	PA
	ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET	710010844	EHPAD PARAY LE MONIAL "BETHLÉEM"	710976507	PA
			EHPAD Camille Claudel SENNECEY LES MACON	710785304	PA
			EHPAD MONTCHANIN "LA ROSERAIE"	710974676	PA
			EHPAD - RESIDENCE L & H CLERET JONCY	710002007	PA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-151

Arrêté n)2016-DA-R-227 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de  
l'agglomération de Nevers pour le fonctionnement de  
l'EHPAD du CHAN Clerget Pignelin

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS pour le fonctionnement de l'EHPAD Émile Clerget sis à NEVERS (58000) Finess n° 580000974**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Émile Clerget du CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS sis à : 68 RUE DE LA PIQUE - 58000 NEVERS accordée à : CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780039
N° SIREN	200011203
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
Adresse	1 Avenue Patrick GUILLOT BP 649 58033 NEVERS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	259
	961-P.A.S.A.(*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 12 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Cette structure se compose de deux sites :

Le site principal, situé à NEVERS, nommé "EHPAD Émile CLERGET", FINESS n°580000974

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Un site secondaire, situé à VARENNES-VAUZELLES, nommé "EHPAD PIGNELIN", FINESS n°580971034

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	179
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

**Article 3 :** La structure dispose de 259 places habilitées à l'aide sociale :  
- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Emile Clerget,  
- 179 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Pignelin.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

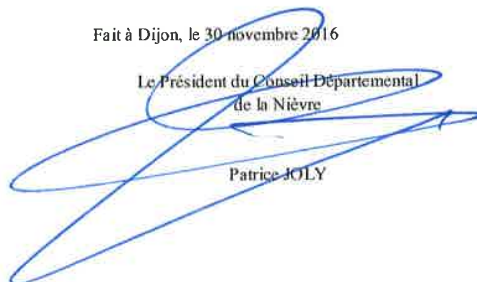
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-160

Arrêté n)2016-DA-R-261 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre de Long séjour de  
Saint-Pierre le Moutier pour le fonctionnement de  
l'EHPAD du Centre de Long Séjour

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DE SAINT PIERRE LE MOUTIER  
sis à SAINT PIERRE LE MOUTIER (58240)  
Finess n° 580971588**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DE SAINT PIERRE LE MOUTIER  
sis à : 31 RUE COMMANDANT LEIFFEIT - 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER  
accordée à : CENTRE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780757
N° SIREN	265800177
Raison Sociale	CENTRE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
Adresse	31 Rue COMMANDANT LEIFFEIT 58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	112
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	961-P.A.S.A. (*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.



**Article 3 :** La structure dispose de 120 places habilitées à l'aide sociale :

- 6 places d'accueil de jour,
- 112 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-045

Arrêté n)2016-DA-R-331 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la maison de retraite Epinat-Simon  
pour le fonctionnement de l'EHPAD d'iSSy l'Eveque

Arrêté n° 2016-DA-R-331

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE  
EPINAT-SIMON POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD ISSY L'EVEQUE SIS A ISSY L EVEQUE**

**Finess : 710780172**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD ISSY L'EVEQUE à ISSY L EVEQUE accordée à la MAISON DE RETRAITE EPINAT-SIMON est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000076
SIREN	267100246
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE EPINAT-SIMON
Adresse	R DES EMIGRES 71760 ISSY L EVEQUE
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780172
Dénomination	EHPAD ISSY L'EVEQUE
Adresse	R DES EMIGRES 71760 ISSY L EVEQUE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	48

**Article 3 :** L'établissement dispose de 48 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-165

Arrêté n)2016-DA-R-688 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH Pierre Léo EPSM de la  
Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD DES  
BERTRANGES LA CHARITE 580004943

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH PIERRE LÔO EPSM  
DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE  
sis à LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX (58405)  
finess n° 580004943**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD DES BERTRANGES LA CHARITE  
sis à : LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX  
accordée à : CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780971
N° SIREN	265800037
Raison Sociale	CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
Adresse	51 Rue DES HOTELLERIES BP 137 58405 LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	27

Cette structure se compose de 2 sites :

Un site principal à La Charité sur Loire (N°FINESS : 580004943)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	14

Un site secondaire à Cosne-Cours-sur-Loire (N°FINESS :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	13

### **Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 4 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

### **Article 5 :**

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-139

Arrêté n)2016-DA-R242 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Henri Dunant pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH Henri Dunant

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER Henri DUNANT  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER Henri DUNANT  
sis à LA CHARITÉ SUR LOIRE (58400)  
Finess n° 580781144**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER Henri DUNANT  
sise à : 29 Rue Henri DUNANT - 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580781136
N° SIREN	265800045
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT
Adresse	29 Rue HENRI DUNANT 58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal. Appar.	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	42
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	128
	961-P.A.S.A. (*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a - les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** La structure dispose de 176 places habilitées à l'aide sociale :  
- 6 places d'accueil de jour,  
- 128 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 42 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

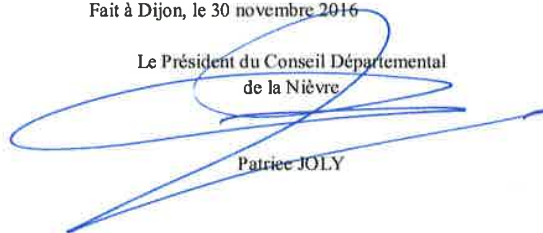
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-17-003

Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017 portant constat de la  
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 9 rue Emile Tabarant à  
LAROUCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la  
caducité de la licence n° 89#000153

**Arrêté n° DOS/ASPU/054/2017**

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraînant la caducité de la licence n° 89#000153.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Yonne, en date du 09 mai 1990, acceptant la licence d'ouverture, par voie normale, d'une officine de pharmacie située à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) – 9 rue Emile Tabarant, sous le numéro 89#000153 ;

**VU** la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** le courrier, en date du 11 mars 2017, de Monsieur Manuel PEROT, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400), déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que cette officine a cessé son activité, et a été fermée au public, le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**Considérant** que plus de douze mois se sont écoulés depuis la fermeture au public de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE, exploitée sous le numéro de licence n° 89#000153 ; que cette cessation d'activité est désormais réputée définitive.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 9 rue Emile Tabarant à LAROCHE-SAINT-CYDROINE (89 400) entraîne la caducité de la licence n° 89#000153, attribuée par arrêté du Préfet de l'Yonne le 09 mai 1990.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

*Signé*

**Didier JACOTOT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-124

Arrêté n°2016-DA-R-235 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association action solidarité  
humanisme pour le fonctionnement de l'EHPAD Les  
Forges Royales

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE HUMANISME  
pour le fonctionnement de L'EHPAD LES FORGES ROYALES  
sis à GUERIGNY (58130)  
Finess n° 580005361**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES FORGES ROYALES  
sis à : 25 SQUARE DES ABBES - 58130 GUERIGNY  
accordée à : ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE HUMANISME  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580005353
N° SIREN	519156749
Raison Sociale	ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE HUMANISME
Adresse	25 SQUARE DES ABBES 58130 GUERIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité géographique :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4

**Article 3 :** La structure dispose de 81 places habilitées à l'aide sociale :  
- 6 places d'accueil de jour,  
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-156

Arrêté n°2016-DA-R-236 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Petites Promenades

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LES PETITES PROMENADES  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES PETITES PROMENADES  
sis à VARZY (58210)  
Finess n° 580780724**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES PETITES PROMENADES  
sis à : 17 BOULEVARD D'AUXERRE - 58210 VARZY  
accordée à : EHPAD LES PETITES PROMENADES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000164
N° SIREN	265800193
Raison Sociale	EHPAD LES PETITES PROMENADES
Adresse	17 Boulevard D'AUXERRE 58210 VARZY
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	130
	961-P.A.S.A. (*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 12 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** La structure dispose de 130 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-147

Arrêté n°2016-DA-R-239 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Sud Morvan

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Sud Morvan  
pour le fonctionnement de l'EHPAD SUD MORVAN  
sis à MOULINS ENGILBERT (58290)  
Finess n° 580780872**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD SUD MORVAN  
sis à : 5 Place Louis Lepère - 58290 MOULINS ENGILBERT  
accordée à : EHPAD SUD MORVAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000206
N° SIREN	265800136
Raison Sociale	EHPAD SUD MORVAN
Adresse	5 Place LOUIS LEPERE 58290 MOULINS ENGILBERT
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	135

**Article 3 :** La structure dispose de 135 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

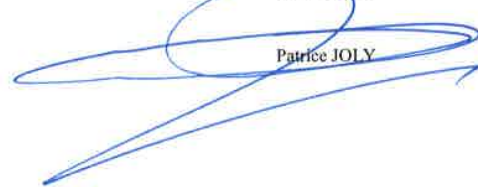
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-146

Arrêté n°2016-DA-R-240 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD des Quatre Saisons

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD DES QUATRE SAISONS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DES QUATRE SAISONS  
sis à SAINT BENIN D'AZY (58270)  
Finess n° 580780880**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DES QUATRE SAISONS  
sis à : Ibis RUE HENRI BARBUSSE - 58270 SAINT BENIN D'AZY  
accordée à : EHPAD DES QUATRE SAISONS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000214
N° SIREN	265800169
Raison Sociale	EHPAD DES QUATRE SAISONS
Adresse	1bis Rue Henri Barbusse 58270 ST BENIN D AZY
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	5
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81

**Article 3 :** La structure dispose de 86 places habilitées à l'aide sociale :  
- 5 places d'accueil de jour,  
- 81 places d'hébergement permanent.



**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-140

Arrêté n°2016-DA-R-241 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association de la maison de  
retraire du COSAC pour le fonctionnement de l'EHPAD du  
COSAC

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU COSAC  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU COSAC  
sis à LA CHARITE SUR LOIRE (58400)  
Finess n° 580781052**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU COSAC  
sis à : RN 151 - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE  
accordée à : ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU COSAC  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000263
N° SIREN	778440347
Raison Sociale	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU COSAC
Adresse	RN 151 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

**Article 3 :** La structure dispose de 80 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-142

Arrêté n°2016-DA-R-244 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS Age Partenaires pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Le Cercle des Aînés

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS AGE PARTENAIRES  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LE CERCLE DES AINES  
sis à NEVERS (58000)  
Finess n° 580781185**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE CERCLE DES AINES  
sis à : 37 RUE JEAN GAUTHERIN - 58000 NEVERS  
accordée à : SAS AGE PARTENAIRES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750059024
N° SIREN	530108307
Raison Sociale	SAS AP NEVERS
Adresse	27 Avenue de Saint-Mandé
	75012 PARIS
Statut juridique	SAS

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13

**Article 3 :** La structure dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**


La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-152

Arrêté n°2016-DA-R-245 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association le Clos pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Le Clos



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LE CLOS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LE CLOS  
sis à ST SAULGE (58330)  
Finess n° 580782100**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE CLOS  
sis à : Rue Pasteur - 58330 SAINT SAULGE  
accordée à : ASSOCIATION LE CLOS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000313
N° SIREN	316503291
Raison Sociale	ASSOCIATION LE CLOS
Adresse	Rue Pasteur 58330 SAINT SAULGE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** La structure dispose de 55 places habilitées à l'aide sociale :  
- 53 places d'hébergement permanent,  
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-131

Arrêté n°2016-DA-R-246 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Decize pour  
le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Decize

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE  
sis à DECIZE CEDEX (58302)  
Finess n° 580782134**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE  
sis à : Rue Virlogeux - 58300 DECIZE  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780096
N° SIREN	265800086
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE
Adresse	74 Route DE MOULINS BP 65 58302 DECIZE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	150
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	50
	961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\* Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** La structure dispose de 206 places habilitées à l'aide sociale :

- 6 places d'accueil de jour,
- 150 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 50 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

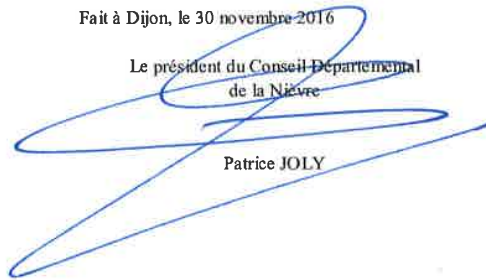
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-127

Arrêté n°2016-DA-R-249 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH de Château Chinon pour le  
fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de  
Château Chinon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOPITALIER DE CHATEAU-CHINON  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-CHINON  
sis à CHATEAU CHINON (58120)  
Finess n° 580970259**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CENTRE HOPITALIER DE CHATEAU-CHINON  
sis à : 42 Rue J.M THEVENIN - 58120 CHATEAU CHINON  
accordée à : CENTRE HOPITALIER DE CHATEAU-CHINON  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780047
N° SIREN	265800052
Raison Sociale	CENTRE HOPITALIER DE CHATEAU-CHINON
Adresse	42 Rue J.M. THEVENIN 58120 CHATEAU CHINON
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	139
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	33
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
	961-P.A.S.A.(*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\* Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** La structure dispose de 180 places habilitées à l'aide sociale.

- 6 places d'accueil de jour,
- 139 places d'hébergement permanent,
- 33 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

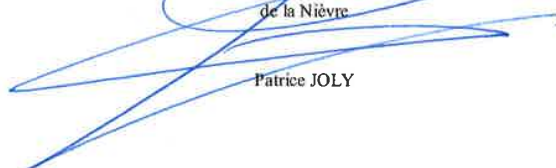
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-123

Arrêté n°2016-DA-R-250 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à COALILA pour le fonctionnement  
de l'EHPAD Du Haut Nohain

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALLIA  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU HAUT NOHAIN  
sis à ENTRAINS SUR NOHAIN (58410)  
Finess n° 580970473**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU HAUT NOHAIN  
sis à : 5 Grande Rue - 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN  
accordée à : COALLIA  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750825846			
N° SIREN	775680309			
Raison Sociale	COALLIA			
Adresse	16	Cour	SAINT ELOI	
	75592	PARIS CEDEX 12		
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.			

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

**Article 3 :** La structure dispose de 50 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

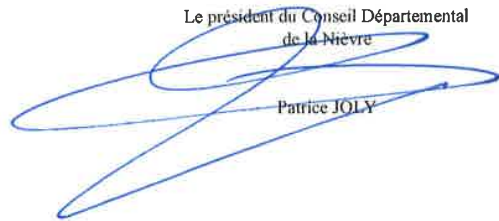
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-129

Arrêté n°2016-DA-R-251 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association "Oeuvre hospitalière" pour le fonctionnement de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION "OEUVRE HOSPITALIERE"  
pour le fonctionnement de l'EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE  
sis à CORBIGNY (58800)  
Finess n° 580970481**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE  
sis à : 2 RUE DES CAPUCINS - 58800 CORBIGNY  
accordée à : ASSOCIATION OEUVRE HOSPITALIERE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000412
N° SIREN	778446476
Raison Sociale	ASSOCIATION OEUVRE HOSPITALIERE
Adresse	2 Rue DES CAPUCINS 58800 CORBIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	102
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	961-P.A.S.A. (*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** La structure dispose de 124 places habilitées à l'aide sociale.  
- 6 places d'accueil de jour,  
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,  
- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

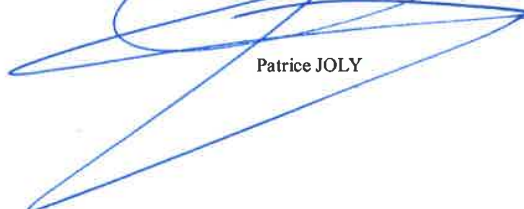
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-128

Arrêté n°2016-DA-R-252 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Clamecy  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier  
de Clamecy

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY  
sis à CLAMECY (58500)  
Finess n° 580970804**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY  
sise à : 14 Rue BEAUGY - 58500 CLAMECY  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780070
N° SIREN	265800060
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY
Adresse	14 Rue BEAUGY 58500 CLAMECY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	144
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	16

**Article 3 :** La structure dispose de 166 places habilitées à l'aide sociale :  
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,  
- 144 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,



- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

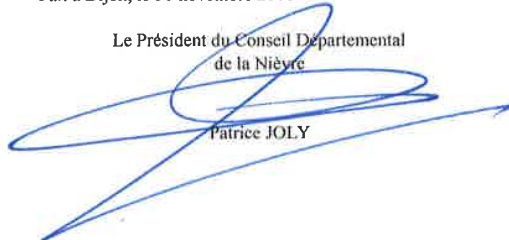
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-150

Arrêté n°2016-DA-R-256 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CCAS de Nevers pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Daniel Benoist

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. NEVERS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DANIEL BENOIST  
sis à NEVERS (58000)  
Finess n° 580971133**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé, **Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DANIEL BENOIST  
sise à : 21 Rue Frères Gayet - 58000 NEVERS  
accordée au : C.C.A.S. NEVERS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580970879
N° SIREN	265801944
Raison Sociale	C.C.A.S. NEVERS
Adresse	5 Rue DE LA BASILIQUE 58000 NEVERS
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
	961-P.A.S.A. (*)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	963-Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR)	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	0

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :  
- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.  
Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

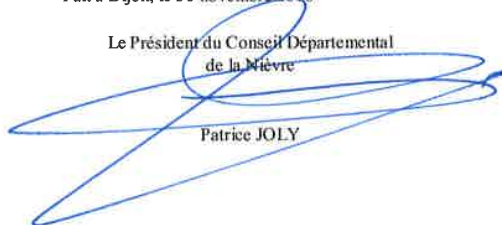
- Article 3 :** La structure dispose de 91 places habilitées à l'aide sociale :  
- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,  
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-155

Arrêté n°2016-DA-R-257 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association la Pierre Angulaire  
pour le fonctionnement de l'EHPAD La Providence

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LA PROVIDENCE  
sis à VARENNES VAUZELLES (58640)  
Finess n° 580971257**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LA PROVIDENCE  
sise à : 2 ROUTE DU BOIS SABOT - 58640 VARENNES VAUZELLES  
accordée à : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	690003728
N° SIREN	421575820
Raison Sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 Chemin DE VASSIEUX
	69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

**Article 3 :** La structure dispose de 100 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-122

Arrêté n°2016-DA-R-258 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Jardins de Laignes



**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Jardins des Laignes pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins des Laignes sis à DONZY (58220) Finess n° 580971299**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Les Jardins des Laignes sise à : 7 Rue Général Leclerc - 58220 DONZY accordée à : EHPAD Les Jardins des Laignes est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000479
N° SIREN	265800094
Raison Sociale	EHPAD Les Jardins des Laignes
Adresse	7 Rue GENERAL LECLERC 58220 DONZY
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	124

**Article 3 :** La structure dispose de 124 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-134

Arrêté n°2016-DA-R-262 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Groupe SOS Séniors pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Les Feuillantines

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE « SOS Seniors »  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LES FEUILLANTINES  
sis à MAGNY COURS (58470)  
Finess n° 580971620**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES FEUILLANTINES  
sis à : 5 rue Soufflet – 58470 MAGNY-COURS  
accordée au : GROUPE « SOS Seniors »  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	570010173
N° SIREN	775618150
Raison Sociale	GROUPE « SOS Seniors »
Adresse	47 RUE HAUTE-SEILLE 57000 METZ
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50
	657-Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

**Article 3 :** La structure dispose de 52 places habilitées à l'aide sociale :  
- 50 places d'hébergement permanent,  
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-133

Arrêté n°2016-DA-R-263 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre de long séjour de Luzy  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre de Long  
Séjour

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE DE LONG SÉJOUR DE LUZY  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DE LUZY  
sis à LUZY (58170)  
Finess n° 580972024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DE LUZY  
sis à : 5 AVENUE HOCHÉ - 58170 LUZY  
accordée à : CENTRE DE LONG SÉJOUR DE LUZY  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580970978
N° SIREN	265800128
Raison Sociale	CENTRE DE LONG SÉJOUR
Adresse	5 Avenue HOCHÉ 58170 LUZY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	25

**Article 3 :** La structure dispose de 78 places habilitées à l'aide sociale :  
- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 25 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-143

Arrêté n°2016-DA-R-264 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Tiers Temps Nvers pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Marion de Givry

Arrêté n°2016-DA-R- 264  
Arrêté n°D17 - 125

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à TIERS TEMPS NEVERS  
pour le fonctionnement de l'EHPAD MARION DE GIVRY  
sis à NEVERS (58000)  
Finess n° 580972123**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MARION DE GIVRY  
sise à : 7 Rue des Francs Bourgeois - 58000 NEVERS  
accordée à : TIERS TEMPS NEVERS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580004729
N° SIREN	379574767
Raison Sociale	TIERS TEMPS NEVERS
Adresse	7 Rue des Francs Bourgeois 58000 NEVERS
Statut juridique	S.A.R.L.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
		11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

**Article 3 :** La structure dispose de 0 place habilitée à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313E5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-137

Arrêté n°2016-DA-R-265 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'AGEMAPAI pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Pierre Beregovoy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.G.E.M.A.P.A.I.  
pour le fonctionnement de EHPAD PIERRE BEREGOVOY  
sis à IMPHY (58160)  
Finess n° 580972131**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD PIERRE BEREGOVOY  
sis à : 18 RUE DU COMMANDANT ACHET - 58160 IMPHY  
accordée à : A.G.E.M.A.P.A.I.  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000644
N° SIREN	383915469
Raison Sociale	A.G.E.M.A.P.A.I.
Adresse	18 RUE DU COMMANDANT ACHET 58160 IMPHY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	57
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1

**Article 3 :** La structure dispose de 75 places habilitées à l'aide sociale.  
- 6 places d'accueil de jour,

- 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 57 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-144

Arrêté n°2016-DA-R-266 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Association de gestion pour  
l'EHPAD Les Colchiques pour le fonctionnement de  
l'EHPAD Les Colchiques

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION DE GESTION POUR L'EHPAD LES COLCHIQUES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES COLCHIQUES sis à PRÉMERY (58700) Finess n° 580972149**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LES COLCHIQUES  
sise à : 2 rue Ambroise Croizat - 58700 PRÉMERY  
accordée à : ASSOCIATION DE GESTION POUR L'EHPAD LES COLCHIQUES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000651
N° SIREN	382842722
Raison Sociale	ASSOCIATION DE GESTION POUR L'EHPAD LES COLCHIQUES
Adresse	2 Rue Ambroise Croizat 58700 PRÉMERY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

**Article 3 :** La structure dispose de 43 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.



**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

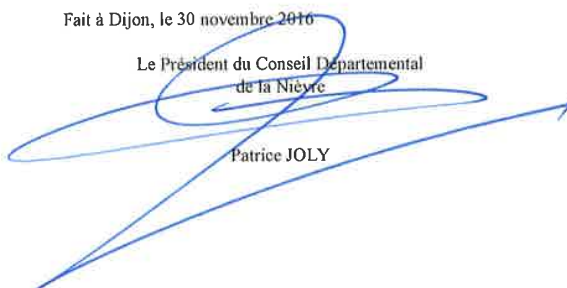
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-154

Arrêté n°2016-DA-R-272 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Varennes Vauzelle pour le fonctionnement de l' EHPAD Henri Marsaudon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. DE VARENNES VAUZELLES  
pour le fonctionnement de l'EHPAD HENRI MARSAUDON  
sis à VARENNES VAUZELLES (58640).  
Finess n° 580972529**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD HENRI MARSAUDON  
sis à : 11 IMPASSE ANDRÉ MARIE AMPÈRE - 58640 VARENNES VAUZELLES  
accordée au : C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580970887
N° SIREN	265803031
Raison Sociale	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES
Adresse	54 Avenue Louis Fouchère BP 4109 58640 VARENNES VAUZELLES
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

**Article 3 :** La structure dispose de 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-135

Arrêté n°2016-DA-R-273 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association MARPA pour le fonctionnement de l'EHPAD Bernard de Laplanche

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MARPA  
pour le fonctionnement de EHPAD BERNARD DE LAPLANCHE  
sis à MILLAY (58170)  
Finess n° 580972594**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MILLAY BERNARD DE LAPLANCHE  
sis à : Le bourg - 58170 MILLAY  
accordée à : ASSOCIATION MARPA  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580972537
N° SIREN	412335069
Raison Sociale	ASSOCIATION MARPA
Adresse	LE BOURG 58170 MILLAY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24

**Article 3 :** La structure dispose de 24 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-088

Arrêté n°2016-DA-R-315 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association Louise et Henri Cléret  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Louise et Henri Cléret  
à Joncy



Arrêté n° 2016-DA-R-315

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE L ET H CLERET SIS A JONCY**

**Finess : 710002007**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE L ET H CLERET à JONCY accordée à l'ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710010844
SIREN	419747761
Raison sociale	ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET
Adresse	R RUE DES PANNETIERS 71460 JONCY
Statut Juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710002007
Dénomination	EHPAD RESIDENCE L ET H CLERET
Adresse	R PANNETIER 71460 JONCY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	33

**Article 3 :** L'établissement dispose de 33 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-087

Arrêté n°2016-DA-R-317 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale des associations locales en milieu rural pour le fonctionnement de l'EHPAD La Providence à Charrette Varennes

Arrêté n° 2016-DA-R-317

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS. LOC. EN MILIEU RURAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD PETITE UNITE DE VIE LA PROVIDENCE SIS A CHARRETTE VARENNES**

**Finess : 710004409**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD PETITE UNITE DE VIE LA PROVIDENCE à CHARRETTE VARENNES accordée à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS. LOC. EN MILIEU RURAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710970906
SIREN	778600650
Raison sociale	FEDERATION DEPARTEMENTALE ASS. LOC. EN MILIEU RURAL
Adresse	16 BIS AV DU CLOS MOURON 71700 TOURNUS
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710004409
Dénomination	EHPAD PETITE UNITE DE VIE LA PROVIDENCE
Adresse	1 RUE MOTTET 71270 CHARRETTE VARENNES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	18

**Article 3 :** L'établissement dispose de 18 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-085

Arrêté n°2016-DA-R-320 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fondation caisse d'épargne  
solidarité pour le fonctionnement de l'EHPAD La Croix  
Blanche à Autun



Arrêté n° 2016-DA-R-320

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LA CROIX BLANCHE SIS A AUTUN**

**Finess : 710008384**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LA CROIX BLANCHE à AUTUN accordée à la FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	920028560
SIREN	439975640
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11 R DE LA VANNE - CS 20018 – 92120 MONTRouGE
Statut Juridique	63 Fondation

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710008384
Dénomination	EHPAD LA CROIX BLANCHE
Adresse	17 R DE LA CROIX BLANCHE 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	83

**Article 3 :** L'établissement dispose de 10 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-086

Arrêté n°2016-DA-R-321 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines Paray le  
Monial pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines  
sis à Paray le Monial

Arrêté n° 2016-DA-R-321

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL LES OPALINES  
PARAY-LE-MONIAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LES OPALINES SIS A PARAY-LE-MONIAL**

**Finess : 710010083**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LES OPALINES à PARAY-LE-MONIAL accordée à la SARL LES OPALINES PARAY-LE-MONIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710015256
SIREN	431265065
Raison sociale	SARL LES OPALINES PARAY-LE-MONIAL
Adresse	1 RUE PARMENTIER 71600 PARAY-LE-MONIAL
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710010083
Dénomination	EHPAD LES OPALINES
Adresse	1 R PARMENTIER 71600 PARAY-LE-MONIAL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 -- Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	62

**Article 3 :** L'établissement dispose de 2 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-084

Arrêté n°2016-DA-R-322 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL Opalines Digoin pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines à Digoin



Arrêté n° 2016-DA-R-322

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL LES OPALINES DIGOIN  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DIGOIN LES OPALINES SIS A DIGOIN**

**Finess : 710010117**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DIGOIN LES OPALINES à DIGOIN accordée à la SARL LES OPALINES DIGOIN est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710015249
SIREN	431265388
Raison sociale	SARL LES OPALINES DIGOIN
Adresse	15 R DE ROBINSON 71160 DIGOIN
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710010117
Dénomination	EHPAD DIGOIN LES OPALINES
Adresse	15 R DE ROBINSON 71160 DIGOIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	27
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

**Article 3 :** L'établissement dispose de 2 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-083

Arrêté n°2016-DA-R-323 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Caisse autonome nationale sécurité sociale dans les mines pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Germaine Tillion à Montceau les Mines

Arrêté n° 2016-DA-R-323

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE GERMAINE TILLION SIS A MONTCEAU LES MINES**

**Finess : 710010125**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE GERMAINE TILLION à MONTCEAU LES MINES accordée à la CANSSM est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750050759
SIREN	775685316
Raison sociale	CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES
Adresse	77 AV de SEGUR 75714 PARIS CEDEX 15
Statut Juridique	41 Rég. Spé. Sécu. Sociale

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710010125
Dénomination	EHPAD RESIDENCE GERMAINE TILLION
Adresse	6 AV ST EXUPERY 71300 MONTCEAU LES MINES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	44
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées s	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

**Article 3 :** L'établissement dispose de 76 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-092

Arrêté n°2016-DA-R-329 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Fougerolles à Epinac

Arrêté n° 2016-DA-R-329

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L' EHPAD FOUGEROLLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD FOUGEROLLES SIS A EPINAC**

**Finess : 710780073**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD FOUGEROLLES à EPINAC accordée à l'EHPAD FOUGEROLLES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000035
SIREN	267100212
Raison sociale	EHPAD FOUGEROLLES
Adresse	13 R GRILLOT 71360 EPINAC
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780073
Dénomination	EHPAD FOUGEROLLES
Adresse	13 R GRILLOT 71360 EPINAC

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	63
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

**Article 3 :** L'établissement dispose de 65 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-046

Arrêté n°2016-DA-R-330 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'a maison de retraite du Château  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Château des Crozes à  
Frontenaud

Arrêté n° 2016-DA-R-330

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE DU CHÂTEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CHATEAU DES CROZES SIS A FRONTENAUD**

**Finess : 710780099**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CHATEAU DES CROZES à FRONTENAUD accordée à la MAISON DE RETRAITE DU CHÂTEAU est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000050
SIREN	267100220
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DU CHÂTEAU
Adresse	495 RTE DU CHÂTEAU DES CRÔZES 71580 FRONTENAUD
Statut Juridique	22 Etb. Social Intercom.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780099
Dénomination	EHPAD CHATEAU DES CROZES
Adresse	495 RTE DU CHATEAU DES CROZES 71580 FRONTENAUD

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	85
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	6

**Article 3 :** L'établissement dispose de 91 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



Code	Description	Montant
1000	Charges de personnel	1200000
1001	Salaires et traitements	1000000
1002	Indemnités	100000
1003	Charges sociales	100000
2000	Charges de matériel	500000
2001	Matériel d'équipement	300000
2002	Matériel de transport	100000
2003	Matériel de bureau	100000
3000	Charges de fonctionnement	800000
3001	Énergie	400000
3002	Location	200000
3003	Entretien	200000
4000	Charges financières	300000
4001	Intérêts	200000
4002	Dotations	100000
5000	Charges diverses	200000
5001	Impôts	100000
5002	Autres	100000

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-042

Arrêté n°2016-DA-R-335 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD L'Oiseau Bleu à  
Montcenis

Arrêté n° 2016-DA-R-335

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD L'OISEAU BLEU POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD L'OISEAU BLEU SIS A MONTCENIS**

**Finess : 710780586**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD L'OISEAU BLEU à MONTCENIS accordée à l'EHPAD L'OISEAU BLEU est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000159
SIREN	267100311
Raison sociale	EHPAD L'OISEAU BLEU
Adresse	PL DES PALAINS 71710 MONTCENIS
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780586
Dénomination	EHPAD L'OISEAU BLEU
Adresse	PL DES PALAINS 71710 MONTCENIS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	62
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	9

**Article 3 :** L'établissement dispose de 85 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-076

Arrêté n°2016-DA-R-344 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay  
sur Guye

Arrêté n° 2016-DA-R-344

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD LUCIE AUBRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LUCIE AUBRAC SIS A SALORNAY SUR GUYE**

**Finess : 710780867**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LUCIE AUBRAC à SALORNAY SUR GUYE accordée à l'EHPAD LUCIE AUBRAC est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000258
SIREN	267100428
Raison sociale	EHPAD LUCIE AUBRAC
Adresse	12 R HÔPITAL 71250 SALORNAY SUR GUYE
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710780867
Dénomination	EHPAD LUCIE AUBRAC
Adresse	12 R HOPITAL 71250 SALORNAY SUR GUYE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	81
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	1
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	1

**Article 3 :** L'établissement dispose de 83 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.



**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

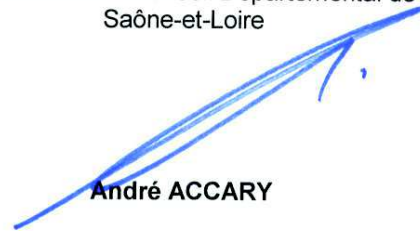
À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-073

Arrêté n°2016-DA-R-348 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Myosotis à Couches

Arrêté n° 2016-DA-R-348

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD LES MYOSOTIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD MYOSOTIS SIS A COUCHES**

**Finess : 710781121**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD MYOSOTIS à COUCHES accordée à l'EHPAD LES MYOSOTIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000308
SIREN	267100154
Raison sociale	EHPAD LES MYOSOTIS
Adresse	RTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710781121
Dénomination	EHPAD MYOSOTIS
Adresse	RTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	3
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

**Article 3 :** L'établissement dispose de 89 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-072

Arrêté n°2016-DA-R-349 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association Odélia pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Le Parc des Loges au Creusot

Arrêté n° 2016-DA-R-349

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION ODELIA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LE PARC DES LOGES SIS A LE CREUSOT**

**Finess : 710781246**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LE PARC DES LOGES à LE CREUSOT accordée à l'ASSOCIATION ODELIA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	690019419
SIREN	483935441
Raison sociale	ASSOCIATION ODELIA
Adresse	96 BD VIVIER MERLE 69003 LYON
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710781246
Dénomination	EHPAD LE PARC DES LOGES
Adresse	17 BD MARECHAL LYAUTEY 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	128
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	8

**Article 3 :** L'établissement dispose de 136 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.



**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

162

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-081

Arrêté n°2016-DA-R-350 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Cuiseaux

Arrêté n° 2016-DA-R-350

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE DE  
CUISEAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CUISEAUX SIS A CUISEAUX**

**Finess : 710781295**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CUISEAUX à CUISEAUX accordée à la MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000332
SIREN	267100188
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX
Adresse	1 R DU REPOS 71480 CUISEAUX
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710781295
Dénomination	EHPAD CUISEAUX
Adresse	1 R DU REPOS 71480 CUISEAUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	72

**Article 3 :** L'établissement dispose de 72 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-080

Arrêté n°2016-DA-R-351 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Bords de la Seille à  
Cuisery

Arrêté n° 2016-DA-R-351

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE SIS A CUISERY**

**Finess : 710781303**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE à CUISERY accordée à la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000340
SIREN	267100196
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
Adresse	99 R DE L'HOPITAL 71290 CUISERY
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710781303
Dénomination	EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE
Adresse	99 R DE L'HOPITAL 71290 CUISERY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	120

**Article 3 :** L'établissement dispose de 120 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-079

Arrêté n°2016-DA-R-352 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Nicole Limoge à Verdun  
sur le Doubs

Arrêté n° 2016-DA-R-352

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD NICOLE LIMOGE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD NICOLE LIMOGE SIS A VERDUN SUR LE DOUBS**

**Finess : 710781394**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD NICOLE LIMOGE à VERDUN SUR LE DOUBS accordée à l'EHPAD NICOLE LIMOGE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000365
SIREN	267100485
Raison sociale	EHPAD NICOLE LIMOGE
Adresse	71350 VERDUN SUR LE DOUBS
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710781394
Dénomination	EHPAD NICOLE LIMOGE
Adresse	18 R DE L HOPITAL 71350 VERDUN SUR LE DOUBS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	52
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	4
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

**Article 3 :** L'établissement dispose de 86 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-066

Arrêté n°2016-DA-R-358 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS Marloux pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame de Marloux à  
Mellecey

Arrêté n° 2016-DA-R-358

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SAS MARLOUX DEVELOPPEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX SIS A MELLECEY**

**Finess : 710785312**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX à MELLECEY accordée à la SAS MARLOUX DEVELOPPEMENT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710010547
SIREN	430400051
Raison sociale	SAS MARLOUX DEVELOPPEMENT
Adresse	RTE D AUTUN 71520 GERMOLLES SUR GROSNE
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710785312
Dénomination	EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX
Adresse	RUE AUTUN CIDEX 71640 MELLECEY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 -- Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	51
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	8

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-064

Arrêté n°2016-DA-R-360 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association la Compassion pour le  
fonctionnement de l'EHPAD la Providence à Autun

Arrêté n° 2016-DA-R-360

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION LA  
COMPASSION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LA PROVIDENCE SIS A AUTUN**

**Finess : 710785361**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LA PROVIDENCE à AUTUN accordée à l'ASSOCIATION LA COMPASSION est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	600000426
SIREN	382864379
Raison sociale	ASSOCIATION LA COMPASSION
Adresse	11 R JEAN MONNET 60000 BEAUVAIS
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710785361
Dénomination	EHPAD LA PROVIDENCE
Adresse	4 R AUX RAZ 71400 AUTUN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	37
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	3

**Article 3 :** L'établissement dispose de 8 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-070

Arrêté n°2016-DA-R-365 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH Bresse Louhannaise pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Pernet à Louhans

Arrêté n° 2016-DA-R-365

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE HOSPITALIER  
BRESSE LOUHANNANNAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD PERNET DU CHBL SIS A LOUHANS**

**Finess : 710970336**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD PERNET DU CHBL à LOUHANS accordée au CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNANNAIS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710780214
SIREN	267100253
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNANNAIS
Adresse	350 AV FERNAND POINT 71502 LOUHANS CEDEX
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710970336
Dénomination	EHPAD PERNET DU CHBL
Adresse	1 R CAPITAINE VIC 71500 LOUHANS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	153
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	22
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

Cette structure se compose de deux sites géographiques.

**Un site principal**  
Situé à LOUHANS

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Pernet » 71 097 033 6	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	66
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

**Un site secondaire**  
Situé à LOUHANS

Nom de l'Établissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Basse Maconnière » 71 097 471 8	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	87
	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	22
	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

**Article 3 :** L'établissement dispose de 189 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-068

Arrêté n°2016-DA-R-373 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du  
Creusot

Arrêté n° 2016-DA-R-373

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE SIS A LE CREUSOT**

**Finess : 710972258**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE à LE CREUSOT accordée à l'EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781212
SIREN	267100170
Raison sociale	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT
Adresse	75 R JOUFFROY 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	19 Etb.Social Départ.

**2°) Entités géographiques :**

N° FINESS	710972258
Dénomination	EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE
Adresse	75 R JOUFFROY 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	302
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	702 – Personnes handicapées vieillissantes	28
500 – EHPAD	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire PA	711- Personnes âgées dépendantes	5
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Cette structure se compose de quatre sites géographiques.

**Un site principal**

Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Demi-Lune » 71 097 225 8	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	100

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Établissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Saint Henry » 71 097 034 4	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Établissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Canada» 71 097 822 2	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	94
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	5

Dont le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Établissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Les reflets d'argent» 71 001 430 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	28
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	702 – Personnes handicapées vieillissantes	28

**Article 3 :** L'établissement dispose de 371 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-055

Arrêté n°2016-DA-R-374 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH de Charolles pour le  
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Charolles



Arrêté n° 2016-DA-R-374

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CH CHAROLLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE CHAROLLES SIS A CHAROLLES**

**Finess : 710972332**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE CHAROLLES à CHAROLLES accordée au CH CHAROLLES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781014
SIREN	267100097
Raison sociale	CH CHAROLLES
Adresse	6 R DU PRIEURE 71120 CHAROLLES
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972332
Dénomination	EHPAD DU CH DE CHAROLLES
Adresse	R DU PRIEURE 71120 CHAROLLES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	124

**Article 3 :** L'établissement dispose de 124 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-054

Arrêté n°2016-DA-R-375 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Syndicat interhospitalier de  
Montceau les Mines pour le fonctionnement de l'EHPAD  
du CH Jean Bouveri à Montceau les Mines

Arrêté n° 2016-DA-R-375

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE MONTCEAU LES MINES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH JEAN BOUVERI SIS A MONTCEAU LES MINES**

**Finess : 710972415**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH JEAN BOUVERI à MONTCEAU LES MINES accordée au SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE MONTCEAU LES MINES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710976705
SIREN	267106821
Raison sociale	SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE MONTCEAU LES MINES
Adresse	BP 189 SAINT VALLIER 71307 MONTCEAU LES MINES CEDEX
Statut Juridique	16 Syndicat InterHospitalier

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972415
Dénomination	EHPAD DU CH JEAN BOUVERI
Adresse	BP 189 SAINT VALLIER 71307 MONTCEAU LES MINES CEDEX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	112
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	36
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	962 – Unité d'Hébergement Renforcée	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 172 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-053

Arrêté n°2016-DA-R-376 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH de Marcigny pour le  
fonctionnement de l'EHPAD de Marcigny



Arrêté n° 2016-DA-R-376

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD MARCIGNY SIS A MARCIGNY**

**Finess : 710972472**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 24 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD MARCIGNY à MARCIGNY accordée au CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710780438
SIREN	267100303
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY
Adresse	1 PL IRENE POPARD 71110 MARCIGNY
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972472
Dénomination	EHPAD MARCIGNY
Adresse	1 PL IRENE POPARD 71110 MARCIGNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	69
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	5

**Article 3 :** L'établissement dispose de 74 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-052

Arrêté n°2016-DA-R-377 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'hôpital local de la Clayette pour  
le fonctionnement de l'EHPAD du CH de la Clayette

Arrêté n° 2016-DA-R-377

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'HOPITAL LOCAL DE LA CLAYETTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE LA CLAYETTE SIS A LA CLAYETTE**

**Finess : 710972498**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE LA CLAYETTE à LA CLAYETTE accordée à l'HOPITAL LOCAL DE LA CLAYETTE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781063
SIREN	267100139
Raison sociale	HOPITAL LOCAL DE LA CLAYETTE
Adresse	19 R DE L'HOPITAL 71800 LA CLAYETTE
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972498
Dénomination	EHPAD DU CH DE LA CLAYETTE
Adresse	19 R DE L HOPITAL 71800 LA CLAYETTE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	87

**Article 3 :** L'établissement dispose de 87 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-060

Arrêté n°2016-DA-R-379 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Cluny pour le  
fonctionnement de l'EHPAD du CH de Cluny



Arrêté n° 2016-DA-R-379

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'HOPITAL LOCAL CLUNY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE CLUNY SIS A CLUNY**

**Finess : 710972514**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'HPAD DU CH DE CLUNY à CLUNY accordée à l'HOPITAL LOCAL CLUNY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781089
SIREN	267100147
Raison sociale	HOPITAL LOCAL CLUNY
Adresse	13 PL DE L'HOPITAL 71250 CLUNY
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972514
Dénomination	EHPAD DU CH DE CLUNY
Adresse	13 PL DE L HOPITAL 71250 CLUNY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	130
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	20
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	6
500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	8

**Article 3 :** L'établissement dispose de 164 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-035

Arrêté n°2016-DA-R-385 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcelin Vollat à Digoïn

Arrêté n° 2016-DA-R-385

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'EHPAD MARCELLIN VOLLAT  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT SIS A DIGOIN**

**Finess : 710973025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT à DIGOIN accordée à l'EHPAD MARCELLIN VOLLAT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710780040
SIREN	267100204
Raison sociale	EHPAD MARCELLIN VOLLAT
Adresse	3 R MARCELLIN VOLLAT 71160 DIGOIN
Statut Juridique	21 Etb.Social Communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710973025
Dénomination	EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT
Adresse	3 R MARCELLIN VOLLAT 71160 DIGOIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	113

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 113 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-034

Arrêté n°2016-DA-R-386 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association d'aide aux personnes  
âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD Charreconduit à  
Chatenoy le Royal



Arrêté n° 2016-DA-R-386

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT SIS A CHATENROY LE ROYAL**

**Finess : 710973314**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT à CHATENROY LE ROYAL accordée à l'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710001264
SIREN	334570520
Raison sociale	ASSOCIATION D'AIDE PERSONNES AGEES CHATENOY
Adresse	71880 CHATENOY LE ROYAL
Statut Juridique	61 Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710973314
Dénomination	EHPAD HEBERGT TEMPORAIRE CHARRECONDUIT
Adresse	R CHARRECONDUIT 71880 CHATENOY LE ROYAL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	33

**Article 3 :** L'établissement dispose de 33 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-041

Arrêté n°2016-DA-R-392 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL Les Vergers de la Coupée  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Magnolias à  
Charnay les Macon

Arrêté n° 2016-DA-R-392

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL LES VERGERS DE LA COUPEE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS SIS A CHARNAY LES MACON**

**Finess : 710973926**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LES MAGNOLIAS à CHARNAY LES MACON accordée à la SARL LES VERGERS DE LA COUPEE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710001298
SIREN	348951583
Raison sociale	SARL LES VERGERS DE LA COUPEE
Adresse	23 R DE LA GRANDE COUPEE 71850 CHARNAY LES MACON
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710973926
Dénomination	EHPAD LES MAGNOLIAS
Adresse	254 R SAINT MARTIN DES VIGNES 71850 CHARNAY LES MACON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	75

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-037

Arrêté n°2016-DA-R-397 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL Saint-Antoine pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Les Quatre Saisons à  
Sainte-Hélène



Arrêté n° 2016-DA-R-397

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL SAINT-ANTOINE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS SIS A STE HELENE**

**Finess : 710974395**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS à STE HELENE accordée à la SARL SAINT-ANTOINE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710001447
SIREN	349821926
Raison sociale	SARL SAINT-ANTOINE
Adresse	LE BOURG 71390 STE HELENE
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974395
Dénomination	EHPAD RESIDENCE LES QUATRE SAISONS
Adresse	LE BOURG 71390 STE HELENE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	59

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-022

Arrêté n°2016-DA-R-401 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association Nouvelle AMAPA  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence les Iris à  
Montceau les Mines

Arrêté n° 2016-DA-R-401

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION NOUVELLE AMAPA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE LES IRIS SIS A MONTCEAU LES MINES**

**Finess : 710974494**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE LES IRIS à MONTCEAU LES MINES accordée à l'ASSOCIATION NOUVELLE AMAPA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	570026823
SIREN	791079858
Raison sociale	ASSOCIATION NOUVELLE AMAPA
Adresse	32 AV DE LA LIBERTE 57050 LE BAN SAINT MARTIN
Statut Juridique	62 Asso. De Droit Local

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974494
Dénomination	EHPAD RESIDENCE LES IRIS
Adresse	34 R DE DIJON 71300 MONTCEAU LES MINES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	58
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14

**Article 3 :** L'établissement dispose de 10 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-031

Arrêté n°2016-DA-R-404 portant renouvellement  
l'autorisation délivrée au centre intercommunal d'action  
sociale pour le fonctionnement de l'EHPAD La Roseraie à  
Montchanin



Arrêté n° 2016-DA-R-404

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LA ROSERAIE MONTCHANIN SIS A MONTCHANIN**

**Finess : 710974676**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LA ROSERAIE MONTCHANIN à MONTCHANIN accordée au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710010463
SIREN	267106870
Raison sociale	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse	101 AV DE LA REPUBLIQUE 71210 MONTCHANIN
Statut Juridique	17 C.C.A.S.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974676
Dénomination	EHPAD LA ROSERAIE MONTCHANIN
Adresse	67 R JEAN JAURES 71210 MONTCHANIN

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	87

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 87 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-030

Arrêté n°2016-DA-R-407 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS La Louhannaise  
(SOFINAM) pour le fonctionnement de l'EHPAD La  
Louhannaise à Louhans

Arrêté n° 2016-DA-R-407

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SAS LA LOUHANNAISE (SOFINAM) POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LA LOUHANNAISE SIS A LOUHANS**

**Finess : 710975087**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD LA LOUHANNAISE à LOUHANS accordée à la SAS LA LOUHANNAISE (SOFINAM) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710012600
SIREN	414563858
Raison sociale	SAS LA LOUHANNAISE (SOFINAM)
Adresse	PL ARISTIDE BRIAND 71500 LOUHANS
Statut Juridique	75 Autre Société

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710975087
Dénomination	EHPAD LA LOUHANNAISE
Adresse	PL ARISTIDE BRIAND 71500 LOUHANS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	77

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-029

Arrêté n°2016-DA-R-408 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Carloup Santé pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Korian Bel Saône à Chalon  
sur Saône



Arrêté n° 2016-DA-R-408

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À CARLOUP SANTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD KORIAN BEL SAONE SIS A CHALON SUR SAONE**

**Finess : 710975285**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD KORIAN BEL SAONE à CHALON SUR SAONE accordée à CARLOUP SANTE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	250018629
SIREN	393464821
Raison sociale	CARLOUP SANTE
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut Juridique	75 Autre Société

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710975285
Dénomination	EHPAD KORIAN BEL SAONE
Adresse	12 IMP DU CARLOUP 71100 CHALON SUR SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	75
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	10

**Article 3 :** L'établissement dispose de 15 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-026

Arrêté n°2016-DA-R-417 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SA Orpéa pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Amaltes à  
Chatenoy le Royal

Arrêté n° 2016-DA-R-417

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SA ORPEA - SIEGE SOCIAL  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES SIS A CHATENOY LE ROYAL**

**Finess : 710977067**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES à CHATENOY LE ROYAL accordée à la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	920030152
SIREN	401251566
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut Juridique	73 Société Anonyme

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710977067
Dénomination	EHPAD RESIDENCE LES AMALTIDES
Adresse	20 R CONDORCET 71880 CHATENROY LE ROYAL

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	86
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-017

Arrêté n°2016-DA-R-418 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la maison de famille de Bourgogne  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison des Famille  
de Bourgogne sis à Etang sur Arroux



Arrêté n° 2016-DA-R-418

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE SIS A ETANG SUR ARROUX**

**Finess : 710977190**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE à ETANG SUR ARROUX accordée à la MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710004359
SIREN	449027648
Raison sociale	MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE
Adresse	RTE DE TOULON 71190 ETANG SUR ARROUX
Statut Juridique	95 SAS

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710977190
Dénomination	EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE
Adresse	RTE DE TOULON 71190 ETANG SUR ARROUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	65
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	15

**Article 3 :** L'établissement dispose de 6 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-153

Arrêté n°2016-DA-R-685 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Beauvallon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de FAM RES. BEAUVALLON URZY  
sis à URZY (58130)  
finess n° 580004240**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM RES. BEAUVALLON URZY  
Sis à : 145 impasse Pierre Malardier à URZY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58130 URZY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	3
	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autisme	20
	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	21
	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	1

**Article 3 :** La structure dispose de 45 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 4 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :**

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-138

Arrêté n°2016-DA-R-686 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du  
Foyer d'Accueil Médicalisé d'Imphy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
pour le fonctionnement de FAM IMPHY  
sis à IMPHY (58160)  
finess n° 580004430**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : FAM IMPHY  
sis à : 7 rue Louis Pasteur à IMPHY  
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775888732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boulevard AUGUSTE BLANQUI
Statut juridique	75013 PARIS Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
437-F.A.M.	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	202-Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	20
	939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	20
	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	10-Toutes Déf P,H, SAI	1



**Article 3 :** La structure dispose de 41 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-176

Arrêté n°2016-DA-R-691 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
de l'IME VAUBAN GUIPY 580780302

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de IME VAUBAN GUIPY  
sis à GUIPY (58420)  
finess n° 580780302**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME VAUBAN GUIPY  
sis à : GUIPY  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 13 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	110-Déf. Intellectuelle	22
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	37
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	18-Hébergement de nuit éclaté	110-Déf. Intellectuelle	16

Cette structure se compose de 4 sites :  
Un site principal à Guipy (N°FINESS : 580780344)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	17-Internat de Semaine	110-Déf. Intellectuelle	22
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	12

Un site secondaire à Corbigny (N°FINESS : 580006328)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	18-Hébergement de nuit éclaté	110-Déf. Intellectuelle	6

Un site secondaire à Cosne-Cours-sur-Loire (N°FINESS : 580006039)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	15

Un site secondaire à Nevers (N°FINESS : 580004877)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	10
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	18-Hébergement de nuit éclaté	110-Déf. Intellectuelle	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-158

Arrêté n°2016-DA-R-694 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
de l'IME CLAUDE JOLY MARZY\_580780344

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de IME CLAUDE JOLY MARZY  
sis à MARZY (58180)  
finess n° 580780344**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME CLAUDE JOLY MARZY  
sis à : MARZY  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	15-Plac.Famille Accueil	110- déficience intellectuelle	11
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	5
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110- déficience intellectuelle	37
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110- déficience intellectuelle	18

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-169

Arrêté n°2016-DA-R-695 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques  
de la Nièvre pour le fonctionnement de l'IME LES  
GRAVIERS VARENNES VAUZELLES 580780351



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES  
NIEVRE  
pour le fonctionnement de IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES  
sis à VARENNES VAUZELLES (58640)  
finess n° 580780351**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LES GRAVIERS VARENNES VAUZELLES  
sis à : VARENNES VAUZELLES  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE
	58640 VARENNES VAUZELLES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	110-Déf. Intellectuelle	12
		13-Semi-internat		18
	902-Education professionnelle et Soin.Sp.E.H			17-Internat de Semaine

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-163

Arrêté n°2016-DA-R-696 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Association le Fil d'Ariane pour  
le fonctionnement du CMPP de Nevers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION LE FIL  
D'ARIANE.  
pour le fonctionnement de C.M.P.P. NEVERS  
sis à NEVERS CEDEX (58006)  
finess n° 580780898**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : C.M.P.P. NEVERS  
sis à : NEVERS CEDEX  
accordée à : ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000222
N° SIREN	778475541
Raison Sociale	ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.
Adresse	6 Rue DES DOCKS
	58006 NEVERS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	310-Déficience Auditive	25
	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	382

Cette structure se compose de 5 sites :

Un site principal à Nevers (N°FINESS : 580780898)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	310-Déficience Auditive	25
	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	232

Un site secondaire à Château-Chinon (ville) (N°FINESS : 580970515)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	31

Un site secondaire à Corbigny (N°FINESS : 580970499)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	55

Un site secondaire à Cosne-Cours-sur-Loire (N°FINESS : 580970507)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	31

Un site secondaire à Decize (N°FINESS : 580971323)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	10-Toutes Déf P.H. SAI	33

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-159

Arrêté n°2016-DA-R-697 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques  
de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT LA  
VERNEE 580780955

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de ESAT LA VERNEE  
sis à NEVERS (58000)  
finess n° 580780955**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LA VERNEE  
sis à : NEVERS  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	57

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-164

Arrêté n°2016-DA-R-698 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH Pierre Léo EPSM de la  
Nièvre pour le fonctionnement de l'IME EDOUARD  
SEGUIN MESVES SUR LOIRE 580781003

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH PIERRE LÔO EPSM  
DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de IME EDOUARD SEGUIN MESVES SUR LOIRE  
sis à MESVES SUR LOIRE (58400)  
finess n° 580781003**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME EDOUARD SEGUIN MESVES SUR LOIRE  
sis à : MESVES SUR LOIRE  
accordée à : CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780971
N° SIREN	265800037
Raison Sociale	CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
Adresse	51 Rue DES HOTELLERIES BP 137 58405 LA CHARITE SUR LOIRE
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	35
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	17

Cette structure se compose de 2 sites :

Un site principal à Mesves-sur-Loire dénommé IME Edouard Seguin (N°FINESS : 580781003)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	24
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	17

Un site secondaire à La Charité-sur-Loire dénommé IME Foyer Saint-Révérien (N°FINESS : 580005825)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-166

Arrêté n°2016-DA-R-699 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
de l'ESAT F POIRIER NEVERS 580781037

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de ESAT F POIRIER NEVERS  
sis à NEVERS CEDEX (58006)  
finess n° 580781037**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT F POIRIER NEVERS  
sis à : NEVERS CEDEX  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	244

Cette structure se compose de 3 sites :

Un site principal à Nevers dénommé ESAT F. POIRIER (N°FINESS : 580781037)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	138

Un site secondaire à Cosne-Cours-sur-Loire dénommé ESAT Les Cottreaux (N°FINESS : 580970770)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	67

Un site secondaire à Montsauche-les-Settons dénommé ESAT Le Morvan (N°FINESS : 580972156)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	39

**Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :**

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-174

Arrêté n°2016-DA-R-700 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement du CME L Willemain

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de CME L.WILLEMAIN URZY  
sis à URZY (58130)  
finess n° 580970382**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME L.WILLEMAIN URZY  
sis à : URZY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58130 URZY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Pol y.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	20
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-171

Arrêté n°2016-DA-R-705 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques  
de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT DE  
CHEVANNES DECIZE 580971109

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de ESAT DE CHEVANNES DECIZE  
sis à DECIZE (58300)  
finess n° 580971109**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DE CHEVANNES DECIZE  
sis à : DECIZE  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	10-Toutes Déf P.H. SAI	75

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-148

Arrêté n°2016-DA-R-709 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association le Fil d'Ariane pour le  
fonctionnement du CAMSP de Nevers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.  
pour le fonctionnement de C.A.M.S.P. NEVERS  
sis à NEVERS (58000)  
finess n° 580971455**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : C.A.M.S.P. NEVERS  
sis à : 6 rue des docks à NEVERS  
accordée à : ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000222
N° SIREN	778475541
Raison Sociale	ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE.
Adresse	6 Rue DES DOCKS 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 6 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	144

Cette structure se compose de 5 sites :

Un site principal à Nevers (N°FINESS : 580971455)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	91

Un site secondaire à Châteauneuf-Chinon (ville) (N°FINESS : 580005676)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	12

Un site secondaire à Corbigny (N°FINESS : 580005684)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	12

Un site secondaire à Cosne-Cours-sur-Loire (N°FINESS : 580971364)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	18

Un site secondaire à Decize (N°FINESS : 580971281)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
190-C.A.M.S.P.	900-A.M.S.P.EH	19-Traite. Cures Ambul.	200-Tr.Caract.&Comport.	11

**Article 3 :** La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-177

Arrêté n°2016-DA-R-710 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement de la MAS ISABELLE CUPERLY URZY  
580972081



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de MAS ISABELLE CUPERLY URZY  
sis à URZY (58130)  
finess n° 580972081**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS ISABELLE CUPERLY URZY  
sis à : URZY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58130 URZY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	6
	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-170

Arrêté n°2016-DA-R-713 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques  
de la Nièvre pour le fonctionnement de l'ESAT LORMES  
580972263

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de ESAT LORMES  
sis à LORMES (58140)  
finess n° 580972263**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LORMES  
sis à : LORMES  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	38

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-168

Arrêté n°2016-DA-R-714 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
du SESSAD ARC-EN-CIEL NEVERS 580972289

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de SESSAD ARC-EN-CIEL NEVERS  
sis à NEVERS (58000)  
finess n° 580972289**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD ARC-EN-CIEL NEVERS  
sis à : NEVERS  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-déf. Intellectuelle	25

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-173

Arrêté n°2016-DA-R-716 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement de l'ESAT CLAMECY 580972412

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de ESAT CLAMECY  
sis à CLAMECY (58500)  
finess n° 580972412**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT CLAMECY  
sis à : CLAMECY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58500 CLAMECY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	110-Déf. Intellectuelle	44

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-261

Arrêté n°2016-DA-R-750 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier  
pour le fonctionnement de l'ESAT LE PRE  
LONG\_710001926

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
BASSIN MINIER  
pour le fonctionnement de ESAT LE PRE LONG  
sis à MONTCEAU LES MINES (71300)  
finess n° 710001926**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LE PRE LONG  
sis à : MONTCEAU LES MINES  
accordée à : PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710977125
N° SIREN	778629261
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER
Adresse	2 Impas ST CLAUDE
	71450 BLANZY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	81

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-250

Arrêté n°2016-DA-R-751 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP  
71 pour le fonctionnement de l'IME LORBIZE ST  
REMY\_710007857

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
pour le fonctionnement de IME LORBIZE ST REMY  
sis à ST REMY (71100)  
finess n° 710007857**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LORBIZE ST REMY  
sis à : ST REMY  
accordée à : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781618
N° SIREN	309305472
Raison Sociale	PEP 71
Adresse	265 R DE CRISSEY 71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.		18
	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat		11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-241

Arrêté n°2016-DA-R-752 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot  
pour le fonctionnement du CME MILLE SOLEILS LE  
BREUIL\_710007865

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
DU CREUSOT  
pour le fonctionnement de CME MILLE SOLEILS LE BREUIL  
sis à LE BREUIL (71670)  
finess n° 710007865**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME MILLE SOLEILS LE BREUIL  
sis à : LE BREUIL  
accordée à : PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000522
N° SIREN	775650856
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT
Adresse	80 Route DE COUCHES
	71670 LE BREUIL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	10
		13-Semi-Internat		10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-253

Arrêté n°2016-DA-R-755 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APEI Les Papillons Blancs de  
Paray le Monial pour le fonctionnement du SESSAD LA  
COURTE ECHELLE PARAY\_710010661

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI "LES PAPILLONS BLANCS DE PARAY-LE-MONIAL"  
pour le fonctionnement de SESSAD LA COURTE ECHELLE PARAY  
sis à PARAY LE MONIAL (71600)  
finess n° 710010661**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD LA COURTE ECHELLE PARAY sis à : PARAY LE MONIAL accordée à : APEI "LES PAPILLONS BLANCS" de PARAY-LE-MONIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000480
N° SIREN	778613018
Raison Sociale	APEI "LES PAPILLONS BLANCS"
Adresse	10 route de Survaux BP 5017 71601 PARAY LE MONIAL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 2 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	35
			200-Tr.Caract.&Comport.	7

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-270

Arrêté n°2016-DA-R-756 portant renouvellement  
n°2016-DA-R-756 portant renouvellement de l'autorisation  
délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre  
pour le fonctionnement de l'ITEP P.CHANAY  
CHARNAY LES MACON\_710010851



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MACON  
sis à CHARNAY LES MACON CEDEX (71012)  
finess n° 710010851**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MACON  
sis à : CHARNAY LES MACON CEDEX  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Educ.Gén.Prof. Et Soinsp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	12
		13-Semi-Internat		15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-235

Arrêté n°2016-DA-R-757 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement  
du CME-EPMS TOURNUS\_710010885



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 4 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	20
		13-Semi-Internat		5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-262

Arrêté n°2016-DA-R-759 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour  
le fonctionnement du SESSAD DU MORVAN  
AUTUN\_710011032

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
AUTUNOIS  
pour le fonctionnement de SESSAD DU MORVAN AUTUN  
sis à AUTUN (71400)  
finess n° 710011032**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD DU MORVAN AUTUN  
sis à : AUTUN  
accordée à : PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000381
N° SIREN	778548891
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS
Adresse	3 Rue DU 19 MARS 1962 B P 135 71404 AUTUN Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	25
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	13

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-249

Arrêté n°2016-DA-R-761 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et sa  
région pour le fonctionnement de l'IME ACC. JEUNES  
AUTISTES MACON\_710013228

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
pour le fonctionnement de IME ACC. JEUNES AUTISTES MACON  
sis à MACON (71000)  
finess n° 710013228**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME ACC. JEUNES AUTISTES MACON  
sis à : MACON  
accordée à : PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000548
N° SIREN	778599225
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS MACON & REGION
Adresse	252 Route DE MACON CHANTELOUP 71870 HURIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	437-Autistes	1
		13-Semi-Internat	437-Autistes	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-260

Arrêté n°2016-DA-R-762 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier  
pour le fonctionnement de l'IME DU PARC ST  
VALLIER\_710780859

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
BASSIN MINIER  
pour le fonctionnement de IME DU PARC ST VALLIER  
sis à ST VALLIER (71230)  
finess n° 710780859**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME DU PARC ST VALLIER  
sis à : ST VALLIER  
accordée à : PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710977125
N° SIREN	778629261
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER
Adresse	2 Impasse ST CLAUDE
	71450 BLANZY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-internat	437-Autistes	16
		11-Héberg. Comp. Inter.	111-Ret. Mental Profond ou Sévère	15
		13-Semi-Internat		30
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.		12
		13-Semi-Internat		18

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-263

Arrêté n°2016-DA-R-763 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour  
le fonctionnement de l'IME LE GALVACHOU  
AUTUN\_710781469

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
AUTUNOIS  
pour le fonctionnement de IME LE GALVACHOU AUTUN  
sis à AUTUN (71400)  
finess n° 710781469**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE GALVACHOU AUTUN  
sis à : AUTUN  
accordée à : PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	710000381
N° SIREN	778548891
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS
Adresse	3 Rue DU 19 MARS 1962 B P 135 71404 AUTUN Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Educ. Générale et prof. et soins spéc.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	21

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-268

Arrêté n°2016-DA-R-764 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutalité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement de l'IME EUGENE  
JOURNET BUXY\_710781584

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de IME EUGENE JOURNET BUXY  
sis à BUXY (71390)  
finess n° 710781584**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME EUGENE JOURNET BUXY  
sis à : BUXY  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 AVENT BOUCICAULT
	71105 CHALON SUR SAONE Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	24
		13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	23

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-242

Arrêté n°2016-DA-R-765 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement  
de l'IME EPSMS TOURNUS\_710781634



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	36
		13-Semi-Internat		14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-240

Arrêté n°2016-DA-R-766 portant renouvellement del  
'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot pour  
le fonctionnement de l'ESAT DU BREUIL\_710781733



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
pour le fonctionnement de ESAT DU BREUIL  
sis à LE BREUIL (71670)  
finess n° 710781733**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des

activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement

de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la

compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DU BREUIL  
sis à : LE BREUIL  
accordée à : PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000522
N° SIREN	775650856
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT
Adresse	80 Route DE COUCHES
	71670 LE BREUIL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	132

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-254

Arrêté n°2016-DA-R-767 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APEI Les Papillons Blancs de  
Paray le Monial pour le fonctionnement de l'IME L  
ETANG DU PRINCE PARAY\_710784018

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI "LES PAPILLONS BLANCS" de PARAY-LE-MONIAL  
pour le fonctionnement de IME L ETANG DU PRINCE PARAY  
sis à PARAY LE MONIAL CEDEX (71601)  
finess n° 710784018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME L ETANG DU PRINCE PARAY  
sis à : PARAY LE MONIAL CEDEX  
accordée à : APEI "LES PAPILLONS BLANCS" de PARAY LE MONIAL  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000480
N° SIREN	778613018
Raison Sociale	APEI "LES PAPILLONS BLANCS"
Adresse	10 route de Surviaux
	71601 PARAY LE MONIAL CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	8
	901-Ed.Gén.et Soins Spécialisés EH		115-Retard mental moyen	8
	902-Ed.Pro.Soin Spécialisés EH	11-hébergement complet - internat		11
				5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-265

Arrêté n°2016-DA-R-768 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association médico-éducative  
chalonnaise pour le fonctionnement de l'IME G.  
FAUCONNET VIREY LE GRAND\_710784026

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS MEDICO-EDUC  
CHALONNAISE  
pour le fonctionnement de IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND  
sis à VIREY LE GRAND (71530)  
finess n° 710784026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND  
sis à : VIREY LE GRAND  
accordée à : ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000498
N° SIREN	778639245
Raison Sociale	ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE
Adresse	181 Rue JEAN MOULIN
	71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	39
		13-Semi-Internat		42

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-264

Arrêté n°2016-DA-R-769 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Autunois pour  
le fonctionnement de l'ESAT\_710785213

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
AUTUNOIS  
pour le fonctionnement de ESAT  
sis à AUTUN (71400)  
finess n° 710785213**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT  
sis à : AUTUN  
accordée à : PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000381
N° SIREN	778548891
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS
Adresse	Mairie B P 135 71404 AUTUN
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	115-Ret. Mental Moyen	64

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-243

Arrêté n°2016-DA-R-770 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement  
de l'ESAT\_710785221

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES  
pour le fonctionnement de ESAT  
sis à MONTRET (71440)  
finess n° 710785221**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT  
sis à : MONTRET  
accordée à : ESPACES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710978057
N° SIREN	267106748
Raison Sociale	ESPACES
Adresse	8 Avent Z.I NORD BP 61 71700 TOURNUS
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	61

**Article 3 :** La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-239

Arrêté n°2016-DA-R-771 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs du Creusot  
pour le fonctionnement de l'IME LE BREUIL\_710785247

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
pour le fonctionnement de IME LE BREUIL  
sis à LE BREUIL (71670)  
finess n° 710785247**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE BREUIL  
sis à : LE BREUIL  
accordée à : PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000522
N° SIREN	775650856
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT
Adresse	80 Route DE COUCHES 71670 LE BREUIL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



**2° Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	15
		13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	43

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-248

Arrêté n°2016-DA-R-772 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et sa  
région pour le fonctionnement de l'IME CHANTELOUP  
HURIGNY\_710785262

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
pour le fonctionnement de IMECHANTELOUP HURIGNY  
sis à HURIGNY (71870)  
finess n° 710785262**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IMECHANTELOUP HURIGNY  
sis à : HURIGNY  
accordée à : PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000548
N° SIREN	778599225
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS MACON & REGION
Adresse	252 Route DE MACON CHANTELOUP 71870 HURIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	111-Ret. Mental Profond	5
		13-Semi-Internat		39

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-271

Arrêté n°2016-DA-R-773 portant renouvellement  
n°2016-DA-R-756 portant renouvellement de l'autorisation  
délivrée à la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre  
pour le fonctionnement de l'IME P. CHANAY  
CHARNAY LES MACON\_710785270

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de IME P. CHANAY CHARNAY LES MACON  
sis à CHARNAY LES MACON CEDEX (71012)  
finess n° 710785270**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME P. CHANAY CHARNAY LES MACON  
sis à : CHARNAY LES MACON CEDEX  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE
	58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	110- Déficience intellectuelle SAI	8
		13-Semi-Internat		4
	902-Educ.Pro.Soin Sp E.H	11-Héberg. Comp. Inter.		36
		13-Semi-Internat		24

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-018

Arrêté n°2016-DA-R-774 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le  
fonctionnement de l'ESAT\_710785288



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DES APAJH  
pour le fonctionnement de ESAT  
sis à CRISSEY (71530)  
finess n° 710785288**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT  
sis à : CRISSEY  
accordée à : FEDERATION DES APAJH  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750050916
N° SIREN	784579682
Raison Sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 Avenue DU MAINE
	75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2° Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	77

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-266

Arrêté n°2016-DA-R-775 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association médico-éducative  
chalonnaise pour le fonctionnement de l'ESAT  
GEORGES FAUCONNET\_710970088

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS MEDICO-EDUC  
CHALONNAISE  
pour le fonctionnement de ESAT GEORGES FAUCONNET  
sis à CRISSEY (71530)  
finess n° 710970088**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT GEORGES FAUCONNET  
sis à : CRISSEY  
accordée à : ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000498
N° SIREN	778639245
Raison Sociale	ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE
Adresse	181 Rue JEAN MOULIN
	71530 VIREY-LE-GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	111

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-245

Arrêté n°2016-DA-R-776 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APEI "Les Papillons Blancs" de  
Paray le Monial pour le fonctionnement de l'ESAT DE  
PARAY LE MONIAL\_710970401

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI "LES PAPILLONS BLANCS" de PARAY-LE-MONIAL  
pour le fonctionnement de ESAT DE PARAY LE MONIAL  
sis à PARAY LE MONIAL (71600)  
finess n° 710970401**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT DE PARAY LE MONIAL  
sis à : PARAY LE MONIAL  
accordée à : APEI "LES PAPILLONS BLANCS" de PARAY LE MONIAL  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000480
N° SIREN	778613018
Raison Sociale	APEI "LES PAPILLONS BLANCS"
Adresse	10 route de Survaux BP 5017 71601 PARAY LE MONIAL
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	80

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-238

Arrêté n°2016-DA-R-778 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Papillons Blancs du Creusot pour  
le fonctionnement de la MAS LE BREUIL\_710970492

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
pour le fonctionnement de MAS LE BREUIL  
sis à LE BREUIL (71670)  
finess n° 710970492**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LE BREUIL  
sis à : LE BREUIL  
accordée à : PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000522
N° SIREN	775650856
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT
Adresse	80 Rue DE COUCHES
	71670 LE BREUIL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	500-Polyhandicap	3
				49
	658-Accueil temporaire adultes handicapés	11-Hébergement complet internat		2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-236

Arrêté n°2016-DA-R-779 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Association des PEP 71 pour le  
fonctionnement du SESSAD-CROP CHALON SUR  
SAONE\_710971318

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
pour le fonctionnement de SESSAD-CROP CHALON SUR SAONE  
sis à CHALON SUR SAONE (71100)  
finess n° 710971318**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD-CROP CHALON SUR SAONE  
sis à : CHALON SUR SAONE  
accordée à : Les PEP 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781618
N° SIREN	309305472
Raison Sociale	Les PEP 71
Adresse	265 rue de Crissey
	71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	310-Déficience Auditive	40

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-269

Arrêté n°2016-DA-R-780 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutalité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement de l'ESAT HURIGNY  
MUTUALISTE\_710971573

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de ESAT HURIGNY MUTUALISTE  
sis à HURIGNY (71870)  
finess n° 710971573**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT HURIGNY MUTUALISTE  
sis à : HURIGNY  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 AVENT BOUCICAULT
	71100 CHALON SUR SAONE Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste



**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	115

Cette structure se compose de deux sites.  
Un site principal à Hurigny (N°FINESS : 710971573)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	66

Un site secondaire à Mâcon dénommé Ateliers de la Petite Grosne (N°FINESS : 710010976)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	49

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-256

Arrêté n°2016-DA-R-781 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement de l'ITEP LE CHATEAU  
CRUZILLE\_710974304

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de ITEP LE CHATEAU CRUZILLE  
sis à CRUZILLE (71260)  
finess n° 710974304**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP LE CHATEAU CRUZILLE  
sis à : CRUZILLE  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29                   Avent BOUCICAULT
	71105                CHALON SUR SAONE CEDEX
Statut juridique	Société Mutualiste

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	205-Déf. du Psychisme SAI	11
	903-Educ.Gén.et Professionnelle Soin.Sp.E.H	13-Semi-internat	200-Troubles du caractère et du comportement	8

Cette structure se compose de deux sites.  
Un site principal à Cruzille (N°FINESS : 710974304)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	17-Internat de Semaine	205-Déf. du Psychisme SAI	11

Un site secondaire à Montceau-les-Mines (N°FINESS : 710014937)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Educ.Gén.et Professionnelle Soin.Sp.E.H	13-Semi-internat	200-Troubles du caractère et du comportement	8

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-255

Arrêté n°2016-DA-R-782 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement du SESSAD  
CRUZILLE\_710974312

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de SESSAD CRUZILLE  
sis à CRUZILLE (71260)  
finess n° 710974312**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD CRUZILLE  
sis à : CRUZILLE  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 Avent BOUCICAULT
	71105 CHALON SUR SAONE CEDEX
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	22
			200-Tr.Caract.&Comport.	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-272

Arrêté n°2016-DA-R-783 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EPMS Le Vernoy pour le  
fonctionnement de l'ESAT LE VERNY  
EPSMS\_710974353



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EPSMS LE VERNOY  
pour le fonctionnement de ESAT LE VERNOY EPSMS  
sis à BLANZY (71450)  
finess n° 710974353**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LE VERNOY EPSMS  
sis à : BLANZY  
accordée à : EPSMS LE VERNOY  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710001413
N° SIREN	267106763
Raison Sociale	EPSMS LE VERNOY
Adresse	Zone LA FIOLE
	71450 BLANZY
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	58

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-244

Arrêté n°2016-DA-R-784 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à ESPACES pour le fonctionnement  
de l'ESAT LE CLOS MOURON\_710974551

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ESPACES  
pour le fonctionnement de ESAT LE CLOS MOURON  
sis à TOURNUS (71700)  
finess n° 710974551**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT LE CLOS MOURON  
sis à : TOURNUS  
accordée à : ESPACES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710978057
N° SIREN	267106748
Raison Sociale	ESPACES
Adresse	8 Avent Z.I NORD BP 61 71700 TOURNUS
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	51

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-252

Arrêté n°2016-DA-R-787 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association départementale des  
PEP 71 pour le fonctionnement du CMPP CHALON SUR  
SAONE\_710975202

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
pour le fonctionnement de CMPP CHALON SUR SAONE  
sis à CHALON SUR SAONE (71100)  
finess n° 710975202**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : CMPP CHALON SUR SAONE  
sis à : CHALON SUR SAONE  
accordée à : Les PEP 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781618
N° SIREN	309305472
Raison Sociale	Les PEP 71
Adresse	17 Place DES TULIPIERS 71000 MACON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
189-C.M.P.P.	320-Activité CMPP	97-Type indifférencié	809-Autres Enfants, Adol.

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-258

Arrêté n°2016-DA-R-788 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement de l' IME LE CHATEAU  
CRUZILLE\_710975210

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de IME LE CHATEAU CRUZILLE  
sis à CRUZILLE (71260)  
finess n° 710975210**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LE CHATEAU CRUZILLE  
sis à : CRUZILLE  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 Avenue BOUCICAULT 71105 CHALON SUR SAONE Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 7 à 14 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	115-Ret. Mental Moyen	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-267

Arrêté n°2016-DA-R-789 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des IMC Saône et Loire pour le fonctionnement de l'ESAT\_710976481

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS. DES I.M.C. SAONE & LOIRE  
pour le fonctionnement de ESAT  
sis à MACON (71000)  
finess n° 710976481**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations

des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT  
sis à : MACON  
accordée à : ASS. DES I.M.C. SAONE & LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710976473
N° SIREN	379341308
Raison Sociale	ASS. DES I.M.C. SAONE & LOIRE
Adresse	286 av. des Saugeraies
	71000 MACON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav. Adul. Hand.	13-Semi-Internat	420-Déf. Mot. avec Trouble	26

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-273

Arrêté n°2016-DA-R-790 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Convergences 71 pour le  
fonctionnement de l'ESAT L OASIS\_710976523

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CONVERGENCES 71  
pour le fonctionnement de ESAT L OASIS  
sis à CHAUFFAILLES (71170)  
finess n° 710976523**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT L OASIS  
sis à : CHAUFFAILLES  
accordée à : CONVERGENCES 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710013269
N° SIREN	529099160
Raison Sociale	CONVERGENCES 71
Adresse	12 Rue DE LA CRAPONNE
	71120 CHAROLLES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	50
			120-Déf.Intel. Tr. Ass.	49

Cette structure est composée de deux sites.

Un site principal à Chauffailles nommé ESAT "Oasis" (N°FINESS : 710976523)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	399-Pré-orientation pour adultes handicapés	14-Externat Pôle départemental d'insertion professionnelle de Saône-et-Loire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	1
	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	48

Un site secondaire à Joncy nommé ESAT "Ferme de la Guye" (N°FINESS : 710008970)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	399-Pré-orientation pour adultes handicapés	14-Externat Pôle départemental d'insertion professionnelle de Saône-et-Loire	110-Déf. Intellectuelle	1
	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	49

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-237

Arrêté n°2016-DA-R-793 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association départementale des  
PEP 71 pour le fonctionnement du SESSAD  
CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY\_710976929

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
pour le fonctionnement de SESSAD CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY  
sis à ST REMY (71100)  
finess n° 710976929**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY  
sis à : ST REMY  
accordée à : Les PEP 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781618
N° SIREN	309305472
Raison Sociale	Les PEP 71
Adresse	265 R DE CRISSEY
	71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	20
			110-Déf. Intellectuelle	48
			200-Tr.Caract.&Comport.	35

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal à Saint-Rémy (N°FINESS : 710976929)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	20
			110-Déf. Intellectuelle	26
			200-Tr.Caract.&Comport.	25

Un site secondaire à Louhans (N°FINESS : 710007378)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	22
			200-Tr.Caract.&Comport.	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-246

Arrêté n°2016-DA-R-794 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Mâcon et  
région pour le fonctionnement duSESSAD HURIGNY  
CHARNAY LES MACON\_710977083

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
pour le fonctionnement de SESSAD HURIGNY CHARNAY LES MACON  
sis à CHARNAY LES MACON (71850)  
finess n° 710977083**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD HURIGNY CHARNAY LES MACON  
sis à : CHARNAY LES MACON  
accordée à : PAPILLONS BLANCS MACON & REGION  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000548
N° SIREN	778599225
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS MACON & REGION
Adresse	252 Route DE MACON
	CHANTELOUP
	71870 HURIGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2° Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	13
			120-Déf.Intel. Tr. Ass.	16

Cette structure se compose de deux sites.

Un site principal à Charnay-les-Mâcon (N°FINESS : 710977083)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	120-Déf.Intel. Tr. Ass.	16

Un site secondaire à Mâcon (N°FINESS : 710013673)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	13

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-259

Arrêté n°2016-DA-R-795 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée aux Papillons Blancs Bassin Minier  
pour le fonctionnement du SESSAD DU PARC ST  
VALLIER\_710977141



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PAPILLONS BLANCS  
BASSIN MINIER  
pour le fonctionnement de SESSAD DU PARC ST VALLIER  
sis à ST VALLIER (71230)  
finess n° 710977141**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des

activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD DU PARC ST VALLIER  
sis à : ST VALLIER  
accordée à : PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710977125
N° SIREN	778629261
Raison Sociale	PAPILLONS BLANCS BASSIN MINIER
Adresse	2 Impasse ST CLAUDE
	71450 BLANZY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers agés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	10
			110-Déf. Intellectuelle	30
			200-Tr.Caract.&.Comport.	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-251

Arrêté n°2016-DA-R-798 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association départementale PEP  
71 pour le fonctionnement de l'ESAT ATELIER DES PEP  
CHATENOY LE ROYAL\_710977729

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71  
pour le fonctionnement de ESAT ATELIER DES PEP CHATENOY LE ROYAL  
sis à CHATENOY LE ROYAL (71880)  
finess n° 710011552**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ESAT ATELIER DES PEP CHATENOY LE ROYAL  
sis à : CHATENOY LE ROYAL  
accordée à : Les PEP 71  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781618
N° SIREN	309305472
Raison Sociale	PEP 71
Adresse	265 R DE CRISSEY 71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 20 à 60 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déficience du psychisme (sans autre indication)	48
			120-Déficience intellectuelles (SAI) avec troubles associés	45

Cette structure se compose de 3 sites.

Un site principal à Châtenoy-le-Royal dénommé Atelier des PEP Transition (N°FINESS : 710011552)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déficience du psychisme (sans autre indication)	24

Un site secondaire à Châtenoy-le-Royal dénommé Atelier des PEP Châtenoy-le-Royal (N°FINESS : 710977729)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déficience du psychisme (sans autre indication)	24

Un site secondaire à Virey-le-Grand (N°FINESS : 710974619)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
246-E.S.A.T.	908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	120-Déficience intellectuelles (SAI) avec troubles associés	45

**Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :**

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-257

Arrêté n°2016-DA-R-799 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et  
Loire pour le fonctionnement de l'ITEP EUGENE  
JOURNET BUXY\_710977737

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE  
DE SAONE ET LOIRE  
pour le fonctionnement de ITEP EUGENE JOURNET BUXY  
sis à BUXY (71390)  
finess n° 710977737**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : ITEP EUGENE JOURNET BUXY  
sis à : BUXY  
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 Avenue BOUCICAULT
	71105 CHALON SUR SAONE Cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 12 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186-I.T.E.P.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	14-Externat	200-Tr.Caract.&Comport.	10
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	18-Héberg. Nuit Eclaté	200-Tr.Caract.&Comport.	10
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	200-Tr.Caract.&Comport.	4
	903-Educ.Pro.Soin E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200-Tr.Caract.&Comport.	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-247

Arrêté n°2016-DA-R-800 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APEI "Les Papillons Blancs" de  
Paray-le-Monial pour le fonctionnement du CME L  
ETANG DU PRINCE PARAY\_710977745

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APEI "LES PAILLONS BLANCS" de PARAY-LE-MONIAL  
pour le fonctionnement de CME L ETANG DU PRINCE PARAY  
sis à PARAY LE MONIAL (71600)  
finess n° 710977745**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : CME L ETANG DU PRINCE PARAY sis à : PARAY LE MONIAL accordée à : APEI "LES PAILLONS BLANCS" de PARAY-LE-MONIAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000480
N° SIREN	778613018
Raison Sociale	APEI "LES PAILLONS BLANCS"
Adresse	10 route de Surviaux BP 5017 71600 PARAY LE MONIAL
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 3 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188- Etab.Enf.ado.Poly	901- Educ.Gén.Soin.Sp.E. H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	3
		13-Semi-Internat		5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-274

Arrêté n°2016-DA-R-801 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'APF pour le fonctionnement du  
SESSAD APF ST REMY\_710978008

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
pour le fonctionnement de SESSAD APF ST REMY  
sis à ST REMY (71100)  
finess n° 710978008**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD APF ST REMY  
sis à : ST REMY  
accordée à : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750719239
N° SIREN	775688732
Raison Sociale	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Adresse	17 Boul. AUGUSTE BLANQUI
	75013 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	75

Cette structure se compose de trois sites.  
Un site principal à Saint-Rémy (N°FINESS : 710978008)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	35

Un site secondaire à Le Creusot (N°FINESS : 710013715)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	20

Un site secondaire à Mâcon (N°FINESS : 710011099)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-136

Arrêté n°2016-DA-R-952 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH de Cosne Cours sur Loire  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier  
de Cosne Cours sur Loire

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
sis à COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
Finess n° 580970119**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
sis à : 96 RUE MARECHAL LECLERC  
accordée à : CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780088
N° SIREN	265800078
Raison Sociale	CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Adresse	96 Rue MARECHAL LECLERC 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	137
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12

**Article 3 :** La structure dispose de 149 places habilitées à l'aide sociale :  
- 137 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.



**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

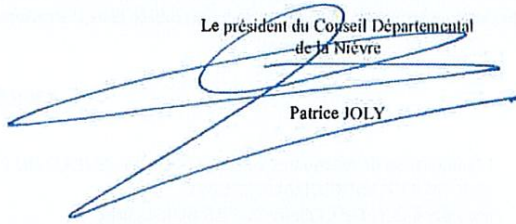
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-130

Arrêté n°2016-DA-R-952 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH de Cosne Cours sur Loire  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Cosne  
Cours sur Loire

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
sis à COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
Finess n° 580970119**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
sis à : 96 RUE MARECHAL LECLERC  
accordée à : CH DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780088
N° SIREN	265800078
Raison Sociale	CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Adresse	96 Rue MARECHAL LECLERC 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	137
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12

**Article 3 :** La structure dispose de 149 places habilitées à l'aide sociale :  
- 137 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,  
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-149

Arrêté n°2016-DA-R220 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à ARPAVIE pour le fonctionnement  
de l'EHPAD Arpavie St Genest

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ARPAVIE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD ARPAVIE SAINT GENEST  
sis à NEVERS (58000)  
Finess n° 580000768**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ARPAVIE SAINT GENEST  
sis à : 12 Rue Saint Genest - 58000 NEVERS  
accordée à : ARPAVIE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	920030186
N° SIREN	817797095
Raison Sociale	ARPAVIE
Adresse	8 Rue ROUGET DE LISLE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** La structure dispose de 18 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,

  
Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre

  
Patrice JOLY

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-161

Arrêté n°2016-DA-R243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence Jeanne d'Arc pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à RESIDENCE JEANNE D'ARC  
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC  
sis à ST PIERRE LE MOUTIER (58240)  
finess n° 580781169**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC  
sis à : ST PIERRE LE MOUTIER  
accordée à : RESIDENCE JEANNE D'ARC  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000271
N° SIREN	303731947
Raison Sociale	RESIDENCE JEANNE D'ARC
Adresse	5 Faubourg DE MOULINS 58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	27

**Article 3 :** La structure dispose de 27 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

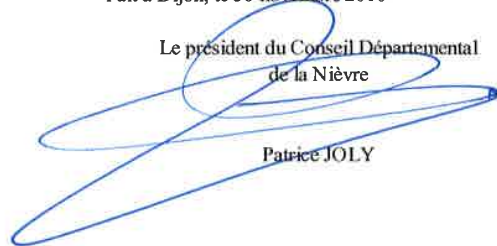
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-145

Arrêté n°2016-DA-R254 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'Association Résidence Caffet  
pour le fonctionnement de l' EHPAD Les Ocrières

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION Résidence CAFFET  
pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Ocrières  
sis à SAINT AMAND EN PUISAYE (58310)  
Finess n° 580971059**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD Les Ocrières  
sise à : 12 rue du Faubourg Neuf - 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE  
accordée à : ASSOCIATION Résidence CAFFET  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000420
N° SIREN	327256673
Raison Sociale	ASSOCIATION Résidence CAFFET
Adresse	12 Rue du Faubourg Neuf 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4

**Article 3 :** La structure dispose de 69 places habilitées à l'aide sociale :  
- 53 places d'hébergement permanent,  
- 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,  
- 4 places d'hébergement temporaire.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le Président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-132

Arrêté n°2016-DA-R255 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier local Les  
Cygnes pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH Les  
Cygnes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER LOCAL LES CYGNES  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LORMES  
sis à LORMES (58140)  
Finess n° 580971075**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance

des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LORMES  
sis à : 8 Rue du Panoram - 58140 LORMES  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580780054
N° SIREN	265800110
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES
Adresse	8 Rue DU PANORAMA BP 25 58140 LORMES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	96

**Article 3 :** La structure dispose de 96 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental de la Nièvre.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental de la Nièvre, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département de la Nièvre.

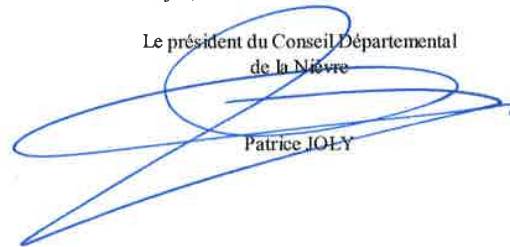
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental  
de la Nièvre



Patrice IOLY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-167

Arrêté n°2016-DA-R689 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADSEAN pour le fonctionnement  
du SESSAD VAL DE LOIRE VARENNES VAUZELLES  
580005171

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEAN  
pour le fonctionnement de SESSAD VAL DE LOIRE VARENNES VAUZELLES  
sis à VARENNES VAUZELLES (58640)  
finess n° 580005171**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD VAL DE LOIRE VARENNES VAUZELLES  
sis à : VARENNES VAUZELLES  
accordée à : ADSEAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580781011
N° SIREN	775620164
Raison Sociale	ADSEAN
Adresse	21 Rue DU RIVAGE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	200-Tr.Caract.&Comport.	17

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-172

Arrêté n°2016-DA-R692 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement de l'IME LA POSTAILLERIE  
CLAMECY 580780310

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de IME LA POSTAILLERIE CLAMECY  
sis à CLAMECY (58500)  
finess n° 580780310**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : IME LA POSTAILLERIE CLAMECY  
sis à : CLAMECY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58130 URZY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 6 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	17
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	15
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	9
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	4

Cette structure se compose de 2 sites :

Un site principal à Clamecy dénommé IME La Postallerie (N°FINESS : 580780310)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	17
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	12
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	6
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	4

Un site secondaire à Clamecy dénommé IME La Postallerie Appartement (N°FINESS : 58 0006344)

183-I.M.E.	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	3
	903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5 :** La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-162

Arrêté n°2016-DA-R712 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Fédération des oeuvres laïques  
de la la Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD  
CHRYSALIGUE NEVERS 580972255

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
pour le fonctionnement de SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS  
sis à NEVERS (58000)  
finess n° 580972255**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD CHRYSALIGUE NEVERS  
sis à : NEVERS  
accordée à : FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	580000149
N° SIREN	775620172
Raison Sociale	FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE
Adresse	7 Rue COMMANDANT RIVIERE 58000 NEVERS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	21
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	10

Cette structure se compose de 2 sites :

Un site principal à Nevers (N°FINESS : 580972255)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	11
	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	10

Un site secondaire à Decize (N°FINESS : 580005593)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	10

### **Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 4 :**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

### **Article 5 :**

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-157

Arrêté n°2016-DA-R715 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Nièvre pour le  
fonctionnement du SESSAD HORIZON 58  
CLAMECY\_580972297

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADAPEI DE LA NIEVRE  
pour le fonctionnement de SESSAD HORIZON 58 CLAMECY  
sis à CLAMECY (58500)  
finess n° 580972297**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : SESSAD HORIZON 58 CLAMECY  
sis à : CLAMECY  
accordée à : ADAPEI DE LA NIEVRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	580000131
N° SIREN	778478305
Raison Sociale	ADAPEI DE LA NIEVRE
Adresse	120 Route DE BEAUREGARD FEUILLES 58500 CLAMECY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de 0 à 20 ans, excepté pour les 7 places autorisées pour l'unité d'enseignement maternel destinées aux enfants autistes âgés de 3 à 6 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	12
			437 - Autisme	15
				7

Ce service se compose de deux sites :

Un site principal sis à Clamecy N°FINESS : 580972297

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	12

Un site secondaire sis Coulanges-les-Nevers N°FINESS : 580006237

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182-S.E.S.S.A.D.	839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	437 - Autisme	15
				7

### Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON  
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

### Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-31-006

DA17-014 Arrêté portant extension de 4 places d'HT à  
l'EHPAD Le Cercle des Aînés

**ARRETE DA 17-014 – N°D17-100 bis**

**Autorisant la SAS Age Partenaires à créer 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Aînés » à Nevers**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/11-0012-D-11-318 bis en date du 30 mars 2011 portant transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Ma Maison » sis à Nevers de la congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » à la Société « Age Partenaires » ; ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur des Services du Département de la Nièvre,

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SAS « Age Partenaires » pour l'extension de 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Cercle des Aînés » selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 005 902 4	SAS Age Partenaires Nevers
Adresse	27 Avenue de Saint-Mandé – 75012 PARIS
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 078 118 5	EHPAD « Le Cercle des Aînés »
Adresse	37 rue Jean Gautherin – 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
			711 – Personnes âgées dépendantes	59
	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées			4

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Le Cercle des Aînés » est ainsi portée à 76 places.

### **Article 2 :**

Cette autorisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### **Article 3 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de son autorisation soit le 4 janvier 2017 pour cet établissement.

### **Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

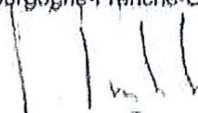
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.


À Dijon, le 31 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre



Patrice JOLY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-21-002

DA17-015 Arrêté portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot n°2016-DA-R-373 du 30 décembre 2016

ARRETE DA DA17-015 - 2017-DGAS-139

**Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot n°2016-DA-R373 en date du 30 décembre 2016 pour le fonctionnement des EHPAD Demi-Lune, Saint-Henri, Canada et les Reflets d'Argent sis au Creusot**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-373 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot pour le fonctionnement des EHPAD Demi-Lune, Saint-Henry, Canada et Les Reflets d'Argent sis au Creusot ;

**CONSIDERANT** que la modification porte sur la répartition des places au sein de l'EHPAD Les Reflets d'Argent et que les autres dispositions de l'arrêté n°2016-DA-R-373 restent inchangées ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de renouvellement de l'autorisation n°2016-DA-R-373 en date du 30 décembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2** : L'autorisation de fonctionner des EHPAD DEMI-LUNE, SAINT-HENRI, CANADA et LES REFLETS D'ARGENT à LE CREUSOT accordée à l'EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781212
SIREN	267100170
Raison sociale	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT
Adresse	75 R JOUFFROY 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	19 Etb.Social Départ.

**2°) Entités géographiques :**

N° FINESS	710972258
Dénomination	EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE
Adresse	75 R JOUFFROY 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	302
			436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	28
		657 – Accueil temporaire PA	711- Personnes âgées dépendantes	5
	21 – Accueil de Jour	924 – Accueil pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

Cette structure se compose de quatre sites géographiques.

**Un site principal**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
« Demi-Lune » 71 097 225 8	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	100

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Saint-Henri» 71 097 034 4	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Canada» 71 097 822 2	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	94
	21 – Accueil de Jour			12
	11 - Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		5

Dont le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Un site secondaire**  
Situé à LE CREUSOT

Nom de l'Etablissement FINESS	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
«Les reflets d'argent» 71 001 430 9	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	28
			436 - Alzheimer ou maladies apparentées	24
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	28

**Article 3 :** L'établissement dispose de 371 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

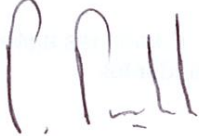
**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 21 MARS 2017


Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire

André ACCARY



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-004

Décision n° DOS/ASPU/053/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016, rectifiée par la décision n° DOS/ASPU/159/2016 du 10 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

**Décision n° DOS/ASPU/053/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016, rectifiée par la décision n° DOS/ASPU/159/2016 du 10 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/159/2016 du 10 octobre 2016 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELAS MEDILYS prises par acte sous seing privé en date du 26 décembre 2016 ayant pour objet la nomination de Madame Adiza Seydou, pharmacien-biologiste, en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

VU la demande formulée le 19 janvier 2017 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELAS MEDILYS, en vue d'obtenir un acte administratif entérinant la nomination de Madame Adiza Seydou, pharmacien-biologiste, en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable et la nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MEDILYS ;

.../...

VU le courrier en date du 2 février 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le Groupement Strasbourgeois d'Avocats que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 19 janvier 2017, réceptionnée le 23 janvier 2017, est complet,

## DECIDE

**Article 1 :** La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/153/2016 du 4 octobre 2016, rectifiée par la décision n° DOS/ASPU/159/2016 du 10 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000) est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Andrée Piedimonte, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrice Veyrat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Douard, pharmacien-biologiste ;
- Madame Delphine Girard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Lecocq, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Gérald Rombaut, médecin-biologiste ;
- Monsieur Sylvain Millet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Adiza Seydou, pharmacien-biologiste.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 3 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS MEDILYS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins par intérim,  
Signé  
Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura.



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-21-001

Décision n° DOS/ASPU/057/2017 autorisant Madame Catherine RENAUD, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Oppélia – Passerelle 39" sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000)

**Décision n° DOS/ASPU/057/2017**

autorisant Madame Catherine RENAUD, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Oppélia – Passerelle 39" sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

**VU** la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**VU** la note d'information du 20 décembre 2016 complétant la note d'information n° DGS/SP3/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/2016/223 du 11 juillet 2016 visant à préciser les structures autorisées à dispenser la spécialité NALSCUE (naloxone) ® 0,9mg/0,1ml, solution pour pulvérisation nasale en récipient unidose pour laquelle l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (ATUc) dans l'indication, « traitement d'urgence des surdosages aux opioïdes, connus ou suspectés, se manifestant par une dépression respiratoire et dans l'attente d'une prise en charge par une structure d'urgence ;

**VU** la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée par Madame le docteur Catherine RENAUD, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Oppélia – Passerelle 39 », sous couvert de Madame Catherine DELORME, directrice « Oppélia – Passerelle 39 », en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA « Oppélia – Passerelle 39 », sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

**Considérant** que Madame le docteur Catherine RENAUD justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Lyon) le 1<sup>er</sup> novembre 1990
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 39/1307 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002494630 ;

**Considérant** que Madame le docteur Catherine RENAUD intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Oppélia – Passerelle 39" sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame le docteur Catherine RENAUD, médecin salarié de l'association « Oppélia », sise 20 avenue Daumesnil à PARIS (75 012), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Oppélia – Passerelle 39" sis 15 rue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39 000), lequel est géré par l'association « Oppélia ».



**Article 2** : les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame le docteur Catherine RENAUD, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Oppélia – Passerelle 39 », et une copie sera adressée :

- à Madame Catherine DELORME, directrice « Oppélia – Passerelle 39 » ;
- à la présidente du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Jura.

Fait à DIJON, le 21 mars 2017

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

**Signé**

**Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

France AgriMer

BFC-2017-03-20-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant création du  
conseil de bassin viticole  
Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Direction Régionale  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant création du  
conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura**

**La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or**

**ARRÊTE**

- VU le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole,
- VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relatives à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant création du conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe),
- VU le courrier de démission de monsieur Gilles PARIS en date du 21 septembre 2016,
- VU le courrier de démission de monsieur Bruno MALLET en date du 19 septembre 2016,
- VU le courrier du 21 octobre 2016 de la Fédération des Négociants Eleveur de Grande Bourgogne présentant la démission de monsieur Philippe TRANCHAND,
- VU le courrier de démission de monsieur Frédéric LAVEUR en date du 27 février 2017,
- VU les propositions de candidature du 19 octobre 2016 du Comité Interprofessionnel des Vins du Beaujolais de madame Audrey CHARTON et monsieur Daniel BULLIAT pour la représentation des producteurs viticoles, et de messieurs Dominique PIRON et Laurent CHEVALIER pour la représentation du négoce,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 visé ci-dessus, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016, est remplacé par le texte suivant :

La composition du conseil de bassin viticole est définie à l'article 4 du décret du 18 décembre 2008, modifié par décret no 2015-1147 du 15 septembre 2015.

Conformément à l'article 5, les membres mentionnés au 1° et aux c et d du 2° de l'article 4 du décret sont nommés ci après pour une période de cinq ans.

Ils n'ont pas de suppléant.

**Représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4- 1)**

*a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1 a)*

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne :

- Monsieur Louis-Fabrice LATOUR, président
- Monsieur Claude CHEVALIER, président délégué
- Monsieur Gérard MAITRE, collègue viticulture
- Monsieur Christophe FERRARI, collègue viticulture
- Monsieur Albéric BICHOT, collègue négoce
- Monsieur Pierre-Henry GAGEY, collègue négoce

Inter Beaujolais :

- Monsieur Dominique PIRON, président
- Madame Audrey CHARTON, collègue viticulture
- Monsieur Daniel BULLIAT, collègue viticulture
- Monsieur Laurent CHEVALIER, collègue négoce

Comité Interprofessionnel des Vins du Jura :

- Monsieur Jean-Charles TISSOT, Président
- Monsieur Emmanuel LAURENT, collègue négoce

Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie :

- Monsieur Pierre VIALLET, président

Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de France :

- Monsieur Laurent DELAUNAY, collègue viticulture

*b) personnalités désignées de la filière (article 4-1 b)*

- Monsieur Vincent LAROCHE, président de la Fédération Régionale des Vignerons Indépendants de Bourgogne et du Jura
- Monsieur Michel BARRAUD, représentant des Fédérations des Caves Coopératives
- Monsieur Frédéric DROUHIN, représentant de la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne
- Monsieur Jean-Michel AUBINEL, représentant de la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne
- Monsieur Denis CHILLIET, secrétariat général de l'Union des Vignerons du Beaujolais
- Monsieur Patrice DUMAS, représentant la FNSEA
- Monsieur Pierre CHAMPETIER, représentant des producteurs viticoles en Indication Géographique Protégée

*c) personnalité représentant l'INAO (article 4-1 c)*

- Monsieur Damien GACHOT, président du CRINAO

**Personnes publiques avec voix délibérative (article 4-2 alinéas c et d)**

- Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

*Personnalités qualifiées*

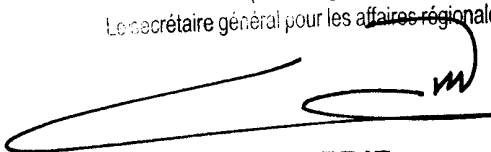
- Monsieur Jean-Yves BIZOT, de l'Institut Universitaire de la Vigne, Pôle Bourgogne Vigne et Vin
- Monsieur Jean-Philippe GERVAIS, représentant de l'Institut Français de la Vigne et du Vin
- Monsieur Jérôme PRINCE, président du syndicat des courtiers en vins de Bourgogne
- Monsieur Edouard CASSANET, représentant de l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne.
- Le représentant de Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne
- Le représentant de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 MARS 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT